

**Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires,  
le 2 mars 2005  
et  
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction**

## TABLE DES MATIÈRES

---

- 1 SECTION 1 – Renseignements sur le vote
- 3 SECTION 2 – Sujets soumis à l'Assemblée
  - 3 États financiers et rapport des vérificateurs
  - 3 Élection des administrateurs
  - 7 Nomination du vérificateur
  - 8 Propositions d'actionnaires
- 8 SECTION 3 – Renseignements sur la rémunération
  - 8 Rémunération des administrateurs de la Banque
  - 9 Autre rémunération versée à un administrateur
  - 10 Rémunération versée aux Dirigeants
  - 10 Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des dirigeants de la Banque
  - 16 Rendement comparé des actions ordinaires de la Banque
  - 17 Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés
  - 19 Rapport du Comité des ressources humaines de Financière Banque Nationale sur la rémunération du Haut dirigeant désigné
  - 20 Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque
  - 22 Politique de cessation d'emploi
  - 22 Endettement des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés
- 25 SECTION 4 – Autres renseignements
  - 25 Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants
  - 25 Rachat d'actions
  - 25 Régie d'entreprise
  - 26 Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise
  - 32 Sommaire du nombre de réunions du Conseil et de ses comités
  - 32 Relevé des présences et de la rémunération des administrateurs
  - 33 Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités
  - 39 Procès-verbal
- 40 Annexe A – Propositions d'actionnaires

Le 13 janvier 2005

Madame,  
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Nationale du Canada qui aura lieu le mercredi 2 mars 2005, à 9 h 30, à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec).

À cette assemblée annuelle, vous aurez l'occasion de prendre connaissance de certaines informations concernant la Banque et serez appelé à vous prononcer par vote sur les sujets énoncés dans le présent avis de convocation.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe contient des renseignements importants concernant notamment l'exercice de votre droit de vote. Nous vous invitons donc à la consulter.

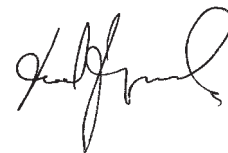
Nous vous prions d'accepter nos plus cordiales salutations.

Le président du Conseil,



Jean Douville

Le président et chef de la direction,



Réal Raymond

## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

---

Date : mercredi 2 mars 2005  
Heure : 9 h 30 (heure locale)  
Lieu : Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth  
900, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
Canada

**Aux fins suivantes :**

1. recevoir les états financiers consolidés de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer le vérificateur;
4. étudier des propositions présentées par des actionnaires reproduites à l'annexe A de la Circulaire; et
5. étudier toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires de la Banque le 13 janvier 2005, à 17 h, ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires. À cette date, 168 519 379 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire de la Banque confère un droit de vote à son détenteur, sous réserve des restrictions établies par la *Loi sur les banques* (Canada).

Par ordre du Conseil d'administration,

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty  
Montréal, le 13 janvier 2005

Si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée annuelle, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez le retourner par courrier dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet à : Trust Banque Nationale Inc., Gestion de l'actionnariat, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) Canada H3B 9Z9 ou le transmettre par télécopieur au 514 871-3673. Pour être valide, ce formulaire de procuration doit parvenir à Trust Banque Nationale Inc. au plus tard le 28 février 2005, à 17 h.

Pour toute question concernant la Circulaire, le formulaire de procuration ou l'exercice du droit de vote, veuillez composer le 1 877 288-1230.

En date du 29 décembre 2004 (à moins d'avis contraire)

## SECTION 1

### Renseignements sur le vote

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») vous est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque (l'« Assemblée »), aux fins indiquées à l'avis de convocation, devant avoir lieu le mercredi 2 mars 2005 à 9 h 30 (heure locale) à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) ainsi que pour toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation de procurations se fera par services postaux, par voie électronique, par téléphone ou en personne. Ce sont les employés, les dirigeants, les administrateurs ou les mandataires de la Banque qui effectueront la sollicitation de procurations. La Banque aura recours aux services de la firme de sollicitation de procurations Georgeson Shareholder Canada Inc. La Banque estime que les frais engagés à cet égard seront d'environ 33 000 \$ et seront assumés par elle.

#### ACTIONS ORDINAIRES CONFÉRANT UN DROIT DE VOTE

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires le 13 janvier 2005, à 17 h, ou leurs mandataires dûment autorisés, ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée. Après cette date, toute personne ayant acquis des actions ordinaires de la Banque devra faire inscrire son nom au registre des actionnaires au moins 10 jours avant l'Assemblée afin d'être habilitée à voter. Pour ce faire, elle devra communiquer avec l'agent de transferts en écrivant à : Trust Banque Nationale Inc., Gestion de l'actionnariat, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) Canada H3B 9Z9 ou en composant l'un des numéros de téléphone suivants : 514 871-7171 ou 1 800 341-1419.

À la date de clôture du registre de la Banque, le 13 janvier 2005, 168 519 379 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur. Cependant, la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») interdit, notamment, l'exercice des droits de vote inhérents aux actions de la Banque détenues par un gouvernement qu'il soit canadien, provincial ou étranger de même que par tout organisme de ce dernier.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucune personne ou société n'est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la Banque.

Les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque peuvent voter en personne à l'Assemblée, ou remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Ce formulaire de procuration autorise un fondé de pouvoir à représenter le détenteur d'actions ordinaires et à voter en son nom à l'Assemblée.

#### ACTIONNAIRE NON INSCRIT

L'actionnaire dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figure pas nommément au registre des actionnaires de la Banque. Pour voter, il doit demander à son courtier ou autre intermédiaire de lui faire parvenir la documentation relative à l'Assemblée, remplir la demande d'instructions de vote qui lui est envoyée par son courtier ou autre intermédiaire et, s'il désire voter en personne, simplement y inscrire son nom afin d'être nommé fondé de pouvoir.

#### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et/ou dirigeants de la Banque. Si un actionnaire désire nommer, à titre de fondé de pouvoir, une personne autre que celles désignées dans le formulaire de procuration, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, le formulaire de procuration doit être signé par un membre de la direction ou par un mandataire dûment autorisé par cet actionnaire. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même actionnaire de la Banque. Pour être valide, le formulaire de procuration doit parvenir, par courrier et dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet, à Trust Banque Nationale Inc., Gestion de l'actionnariat, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) Canada H3B 9Z9, ou par télécopieur au 514 871-3673, au plus tard le 28 février 2005, à 17 h.

## SECTION 1

### Renseignements sur le vote (suite)

#### EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires selon les instructions reçues.

À défaut d'instructions, le fondé de pouvoir administrateur et/ou dirigeant de la Banque exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la façon suivante :

- **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur par la direction de la Banque;
- **EN FAVEUR** de la nomination du vérificateur;
- **CONTRE** les propositions présentées par des actionnaires et reproduites à l'annexe A de la Circulaire.

À défaut d'instructions, tout autre fondé de pouvoir exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de façon discrétionnaire à l'égard de ces questions.

La procuration confère au fondé de pouvoir y étant désigné un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement proposé concernant les sujets qui y sont énoncés et à toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie. Elle annule toute procuration antérieure.

À ce jour, la direction de la Banque n'a connaissance d'aucun changement ni autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

#### RÉVOCATION DE LA PROCURATION

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en remettant à la Banque un avis écrit à cet effet, signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé :

- au siège social de la Banque, à l'attention du Secrétariat corporatif, Banque Nationale du Canada, 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée, soit le 1<sup>er</sup> mars 2005 à 17 h, ou sa reprise en cas d'ajournement; ou
- auprès du secrétaire de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

#### CONFIDENTIALITÉ DES VOTES

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote par procuration des actionnaires, les votes exercés par procuration sont reçus et compilés aux fins de l'Assemblée par Trust Banque Nationale Inc., registraire et agent de transferts de la Banque. Trust Banque Nationale Inc. ne soumet une copie d'un formulaire de procuration à la Banque que lorsqu'un actionnaire désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction ou lorsque des exigences d'ordre juridique le justifient.

## SECTION 2

## Sujets soumis à l'Assemblée

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

Les états financiers consolidés de la Banque et le rapport des vérificateurs s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004 sont inclus dans le Rapport annuel de la Banque posté aux actionnaires avec la présente Circulaire.

**ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

La présente section fait état de l'expérience professionnelle des candidats aux postes d'administrateur du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque. On y précise également les conseils des sociétés publiques auxquels les candidats siègent présentement ou ont siégé à titre d'administrateur au cours des cinq dernières années.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur dont les noms et les biographies suivent.

Chaque administrateur élu à l'Assemblée restera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Banque.

**M. Lawrence S. Bloomberg**

Toronto (Ontario)



M. Bloomberg, 62 ans, est conseiller auprès de Financière Banque Nationale Inc. dont il a été coprésident du conseil et cochef de la direction d'octobre 1999 à octobre 2000. Il a auparavant occupé le poste de président, chef de la direction et président du conseil de First Marathon Inc., société qu'il a fondée en 1979 et qui a fusionné avec Financière Banque Nationale Inc. en 1999.

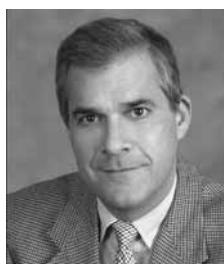
M. Bloomberg possède une expertise de haut calibre dans le secteur financier tant national qu'international. Il a participé au développement de plusieurs sociétés financières avant de fonder sa propre entreprise et de devenir l'un des experts de la Banque dans ce domaine. Sa participation au sein de plusieurs organismes d'affaires lui permet d'apporter au Conseil un point de vue critique et des perspectives originales sur le développement du secteur financier au Canada comme sur la scène internationale.

M. Bloomberg est présentement président du conseil d'administration du Mount Sinai Hospital. Au cours des cinq dernières années, M. Bloomberg a été administrateur de Cinram International Inc.

Administrateur depuis : août 1999  
Participation en actions ordinaires<sup>(1)</sup> : 623 325

**M. Pierre Bourgie**

Outremont (Québec)



M. Bourgie, 48 ans, est président et chef de la direction de Société Financière Bourgie Inc., société de placements diversifiés depuis 1996, et président de Les Partenaires de Montréal Inc., une banque d'affaires spécialisée en financement d'entreprises. Il est engagé activement auprès de plusieurs organismes ayant une vocation économique, sociale ou culturelle.

À titre de dirigeant d'entreprise et membre de conseils d'administration de sociétés, M. Bourgie apporte au Conseil son expérience en gestion et en exploitation d'entreprises ainsi qu'une connaissance approfondie de la régie d'entreprise et de la gestion de sociétés internationales.

M. Bourgie est présentement administrateur de Saputo Inc. et de Groupe Canam Inc. Au cours des cinq dernières années, M. Bourgie a été administrateur de Hydro-Québec.

Administrateur depuis : mars 1998  
Président du Comité de vérification et de gestion des risques  
Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise  
Participation en actions ordinaires : 108 513

(1) Cette participation inclut les actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée.

## SECTION 2

## Sujets soumis à l'Assemblée (suite)

**M. Gérard Coulombe***Sainte-Marthe (Québec)*

M. Coulombe, 57 ans, est associé principal depuis 1977 chez Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, où il pratique le droit des affaires et dirige le conseil d'administration depuis 2000. Il occupe aussi le poste de président du conseil émérite de Lex Mundi Ltd., une association regroupant plus de 150 cabinets d'avocats indépendants à travers le monde. Il a été chargé de la négociation de traités fiscaux internationaux au ministère des Finances du Canada.

M. Coulombe est membre des conseils d'administration d'Acquisition FMI Inc., d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, de Groupe Banque Nationale Inc. et de Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale Inc.

M. Coulombe possède une grande expertise du domaine des affaires et du droit des sociétés, plus particulièrement dans les secteurs des institutions financières, des sociétés d'État ainsi qu'en formation de groupes financiers et industriels. Il possède également de solides connaissances en matière de régie d'entreprise.

Au cours des cinq dernières années, M. Coulombe a été administrateur de Groupe Sodisco-Howden Inc., devenue société fermée en décembre 2004.

Administrateur depuis :	février 1994
Membre du Comité de ressources humaines	
Participation en actions ordinaires :	3 800
Unités d'actions différées (« UAD ») <sup>(1)</sup> :	9 651

**M<sup>me</sup> Shirley A. Dawe***Toronto (Ontario)*

M<sup>me</sup> Dawe, 58 ans, est administrateur de grandes sociétés et présidente depuis 1986 de Shirley Dawe Associates Inc., une société de conseil en gestion de Toronto spécialisée dans le secteur du commerce de détail. De 1969 à 1985, elle a occupé des postes de direction d'importance croissante au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Sa vaste expérience en gestion et en marketing a amené M<sup>me</sup> Dawe à siéger à de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées, au Canada et aux États-Unis. Grâce à sa connaissance du commerce de détail, elle a été choisie pour participer à des groupes de travail mis sur pied par les pouvoirs publics pour étudier certains secteurs industriels de même que pour siéger à des conseils d'établissement de maisons d'enseignement et d'organismes sans but lucratif.

M<sup>me</sup> Dawe apporte au Conseil une profonde compréhension des tendances du secteur de la consommation et des stratégies commerciales gagnantes du commerce de détail en Amérique du Nord, combinée à une connaissance pointue des problèmes reliés à la régie d'entreprise.

M<sup>me</sup> Dawe est présentement administrateur de OshKosh B'Gosh Inc., de The Bon-Ton Stores, Inc. et de Henry Birks & Fils Inc. Au cours des cinq dernières années, M<sup>me</sup> Dawe a été administrateur de Moore Wallace Incorporated, anciennement connue sous la dénomination sociale Moore Corporation Limited, et de Silcorp Limitée.

Administrateur depuis :	juillet 1988
Membre du Comité de ressources humaines	
Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise	
Participation en actions ordinaires :	3 560
UAD :	3 558

**M. Bernard Cyr***Cap Shediac (Nouveau-Brunswick)*

M. Cyr, 56 ans, est président de Groupe Gestion Cyr Inc., entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement depuis 1986 et président de Groupe Dooly's Inc., franchiseur d'entreprises de divertissement depuis 1993. Il siège à divers conseils d'entreprise et est engagé auprès d'organismes de bienfaisance. Il a été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de l'Atlantique, de 1996 à 2001.

En plus de sa vision d'entrepreneur, M. Cyr apporte au Conseil une expérience diversifiée de la gestion de la petite et de la moyenne entreprise ainsi qu'une excellente connaissance des marchés régionaux.

M. Cyr est présentement administrateur de La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Administrateur depuis :	août 2001
Membre du Comité de vérification et de gestion des risques	
Participation en actions ordinaires :	6 787

**M<sup>me</sup> Nicole Diamond-Gélinas***Saint-Barnabé-Nord (Québec)*

M<sup>me</sup> Diamond-Gélinas, 60 ans, est présidente et directrice générale d'Aspasie Inc., entreprise manufacturière de nuanciers, depuis 1976, et présidente de Plastifil Inc., entreprise d'extrusion et d'injection de plastique. Elle préside également une entreprise spécialisée en vente, location et service de véhicules automobiles. Très engagée dans le milieu d'affaires de sa région, elle est membre de la Chambre de commerce de Trois-Rivières et elle a, en outre, été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de la Mauricie, de 1992 à 1998.

M<sup>me</sup> Diamond-Gélinas est membre du conseil d'administration d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

M<sup>me</sup> Diamond-Gélinas apporte au Conseil une connaissance de la réalité et des défis de la petite et moyenne entreprise manufacturière ainsi qu'une excellente compréhension de la dynamique économique et sociale des marchés régionaux.

Administrateur depuis :	mars 1998
Membre du Comité de vérification et de gestion des risques	
Participation en actions ordinaires :	21 933
UAD :	396

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs de la Banque » de la présente Circulaire.

## SECTION 2

## Sujets soumis à l'Assemblée (suite)

**M. Jean Douville***Bedford (Québec)*

M. Douville, 61 ans, est président du Conseil d'administration de la Banque depuis le 10 mars 2004. Il occupe également les fonctions de président du conseil de UAP Inc., société spécialisée en distribution et réusinage de pièces et d'accessoires de remplacement pour automobiles, camions et machinerie industrielle. M. Douville a été admis au Barreau du Québec en 1968 et a fait son entrée chez UAP Inc. en 1971. Il a accédé à la présidence de l'entreprise en 1981, a été nommé chef de la direction en 1982 et président du conseil en 1994.

M. Douville apporte au Conseil de la Banque une solide connaissance d'un important secteur industriel au niveau de l'Amérique du Nord ainsi que l'expérience de la gestion d'une grande société.

Avant d'agir à titre de président du Conseil de la Banque, M. Douville a été successivement président du Comité de vérification et de gestion des risques et président du Comité de révision et de régie d'entreprise de la Banque.

M. Douville est présentement administrateur de Genuine Parts Company. Au cours des cinq dernières années, M. Douville a été administrateur de Acier Leroux Inc. et de Van Houtte Inc.

Administrateur depuis :	novembre 1991
Président du Conseil d'administration	
Participation en actions ordinaires :	5 003
UAD :	5 928

**M. Jean Gaulin***San Antonio (Texas, É.-U.)*

M. Gaulin, 62 ans, est administrateur de sociétés. M. Gaulin a été président du conseil d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il a également occupé les fonctions de président et chef de la direction de cette société du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. En 1996, à la suite de la fusion d'Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a occupé les postes de vice-président du conseil et président et chef de l'exploitation d'Ultramar Diamond Shamrock. Auparavant, il avait occupé les postes

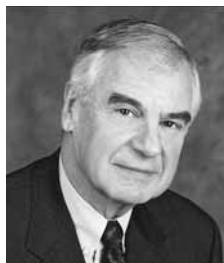
de président du conseil et de chef de la direction d'Ultramar Corporation. Il est également engagé auprès de nombreux organismes de bienfaisance.

M. Gaulin a été membre du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc. jusqu'au 2 janvier 2005.

M. Gaulin apporte au Conseil une expertise de l'industrie pétrolière et une solide expérience de la gestion d'une grande société dans le contexte nord-américain.

M. Gaulin est présentement administrateur de Crane Co., de RONA Inc. et de Saputo Inc. Au cours des cinq dernières années, M. Gaulin a été administrateur de Abitibi-Consolidated Inc. et de Ultramar Diamond Shamrock Corporation.

Administrateur depuis :	octobre 2001
Président du Comité de ressources humaines	
Membre du Comité de vérification et de gestion des risques	
Participation en actions ordinaires :	23 442
UAD :	7 018

**M. Marcel Dutil***Outremont (Québec)*

M. Dutil, 62 ans, est président du conseil et chef de la direction de Groupe Canam Inc. Il est le fondateur de cette société industrielle œuvrant principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et de pontages d'acier.

Par sa carrière entièrement consacrée à l'entreprise industrielle qu'il a créée, M. Dutil possède une expérience de tout premier plan des domaines de la gestion, du développement de marchés et, particulièrement, des marchés internationaux.

M. Dutil est présentement administrateur de Groupe Canam Inc. et de Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. Au cours des cinq dernières années, M. Dutil a été administrateur de Acier Leroux Inc., de Donohue Inc., de MAAX Inc., devenue société fermée en juin 2004, et de Total Containment Inc.

Administrateur depuis :	janvier 1982
Membre du Comité de ressources humaines	
Participation en actions ordinaires :	20 331
UAD :	6 212

**M. Paul Gobeil, F.C.A.***Île-des-Soeurs (Québec)*

M. Gobeil, 62 ans, est vice-président du conseil d'administration de Metro Inc. Il est également président du conseil d'Exportation et développement Canada. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et Fellow depuis 1986. De 1974 à 1985, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de Provigo Inc. Élu député de Verdun en 1985, il a été, jusqu'en 1989, ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du Trésor, puis ministre des Affaires internationales au sein du gouvernement du Québec.

M. Gobeil a été membre du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc. jusqu'au 2 janvier 2005.

M. Gobeil est une ressource inestimable en matière de régie d'entreprise, de gestion financière et comptable et de stratégie d'entreprise.

M. Gobeil est présentement administrateur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de Fonds de revenu Pages Jaunes, de Groupe Canam Inc. et de Metro Inc. Au cours des cinq dernières années, M. Gobeil a été administrateur de BridgePoint International Inc., de DiagnoCure Inc., de Nstein Technologies Inc. et de MAAX Inc., devenue société fermée en juin 2004.

Administrateur depuis :	février 1994
Président du Comité de révision et de régie d'entreprise	
Membre du Comité de vérification et de gestion des risques	
Participation en actions ordinaires :	10 441
UAD :	16 168

## SECTION 2

## Sujets soumis à l'Assemblée (suite)

**M. Réal Raymond***Île-des-Soeurs (Québec)*

M. Raymond, 54 ans, est président et chef de la direction de la Banque depuis mars 2002. Il est responsable des stratégies, des orientations et du développement de la Banque et de ses filiales. Entré au service de la Banque en 1970, M. Raymond a occupé divers postes au sein du groupe financier, dont celui de premier vice-président – Trésorerie et marchés financiers de 1992 à 1997. En 1997, il s'est joint à Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., maintenant connue sous la dénomination sociale Financière Banque Nationale Inc., où il a œuvré à titre de premier vice-président exécutif – Financement des sociétés, en plus d'assumer ses responsabilités de premier vice-président de la Banque. En novembre 1999, il a été nommé président – Banque des particuliers et des entreprises de la Banque et, en juillet 2001, président et chef de l'exploitation de la Banque.

M. Raymond assume la présidence du conseil des filiales Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie et Trust Banque Nationale Inc. De plus, il est président de Groupe Banque Nationale Inc. et de Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale Inc.

M. Raymond détient une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM. Il est également engagé auprès de nombreux organismes professionnels et communautaires. Il est vice-président du conseil d'administration du *Conference Board* du Canada. Il siège aux conseils d'administration de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal, de la Fondation de l'Hôpital St. Mary's et de l'Orchestre symphonique de Montréal. De plus, il est président de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal.

M. Raymond apporte au Conseil une expertise très diversifiée du domaine bancaire ainsi qu'une connaissance approfondie du fonctionnement et des stratégies des entreprises dans plusieurs secteurs d'activité.

Administrateur depuis :	novembre 1999
Participation en actions ordinaires :	29 640
UAD pour Dirigeants <sup>(1)</sup> :	65 243

**M. Marc P. Tellier***Montréal (Québec)*

M. Marc P. Tellier, 36 ans, est président et chef de la direction, depuis 2001, de Groupe Pages Jaunes Cie, éditeur d'annuaires au Canada. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes de gestion en vente et en finances, dont celui de premier vice-président – Développement de partenariats au sein de Bell Canada. Il a également agi à titre de président et chef de la direction de Sympatico-Lycos Inc., principal réseau de propriétés Internet au Canada. M. Tellier est lauréat de l'édition 2000 du prix « Top 40 Under 40 » au Canada, décerné par le

*Globe and Mail*. M. Tellier est engagé auprès d'un organisme de bienfaisance œuvrant dans la région métropolitaine.

M. Tellier apporte au Conseil une expérience de gestion liée à l'industrie canadienne dans le domaine des communications et des médias.

M. Tellier est présentement administrateur de Fonds de revenu Pages Jaunes.

Administrateur depuis :	-
Participation en actions ordinaires :	-

**M<sup>me</sup> Roseann Runte***Norfolk (Virginie, É.-U.)*

M<sup>me</sup> Runte, 56 ans, est présidente de l'Old Dominion University de Norfolk en Virginie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Elle a été présidente de l'Université Victoria à Toronto de 1994 à 2001. Elle détient, entre autres, un doctorat en Langue française de l'Université du Kansas. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles, notamment en matière d'éducation et de développement économique et culturel. Elle est présidente de la Commission sur l'Éducation Internationale, membre du comité exécutif du Club de Rome et membre du conseil du *Virginia*

*Advanced Ship Building Information Carrier Design Center*. Auparavant, elle a siégé à divers conseils d'administration dans les secteurs littéraire, culturel et du développement économique, notamment comme présidente de la Commission canadienne à l'Unesco, de 1992 à 1996. Elle a également siégé au conseil d'Expo 2000 en Allemagne.

Grâce à son expérience de gestion dans le milieu universitaire canadien et à sa participation à des conseils d'administration tant au Canada que sur la scène internationale, M<sup>me</sup> Runte apporte au Conseil sa vision des enjeux auxquels les marchés sont confrontés dans un contexte de mondialisation.

M<sup>me</sup> Runte est administrateur de Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.

Administrateur depuis :	avril 2001
Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise	
Participation en actions ordinaires :	2 317
UAD :	4 579

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés de la Banque » de la présente Circulaire.

## SECTION 2

### Sujets soumis à l'Assemblée (suite)

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur de la Banque n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou dirigeant d'une autre société qui, pendant qu'il occupait cette fonction, (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (b) a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Marcel Dutil qui siégeait au conseil d'administration de Total Containment Inc. lorsque cette société s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 4 mars 2004.

Pour de plus amples renseignements au sujet du nombre de réunions tenues par le Conseil et ses comités, du nombre de présences des administrateurs à ces réunions ainsi que des honoraires reçus au cours du dernier exercice financier, veuillez consulter la rubrique « Régie d'entreprise » de la présente Circulaire.

M<sup>me</sup> Suzanne Leclair et M. Jean Turmel ne se représentent pas comme candidats aux postes d'administrateur. Par ailleurs, M<sup>me</sup> E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux a quitté son poste d'administrateur le 17 décembre 2004.

#### NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Suivant l'avis du Comité de vérification et de gestion des risques et du Conseil, la direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la nomination du cabinet de comptables agréés Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. (« SB/DT ») à titre de vérificateur de la Banque, pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et se terminant le 31 octobre 2005.

Au cours des cinq derniers exercices financiers, le cabinet SB/DT a agi à titre de vérificateur de la Banque tandis que le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PWC ») a agi à titre de vérificateur de la Banque en 1999, 2000, 2002 et 2003.

Afin d'être adoptée, la proposition concernant la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Le tableau suivant indique les honoraires que SB/DT et PWC ont facturés à la Banque et ses filiales pour divers services au cours des deux derniers exercices.

#### HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS

	2004	2003 <sup>(1)</sup>	
	SB/DT (\$)	SB/DT (\$)	PWC (\$)
Services de vérification <sup>(2)</sup>	3 691 258	2 111 504	1 652 369
Mandats liés à la vérification <sup>(3)</sup>	–	145 209	25 900
Consultation en fiscalité <sup>(4)</sup>	1 242 348	1 995 816	105 925
Autres services <sup>(5)</sup>	40 066	126 569	361 096
<b>Total</b>	<b>4 973 672</b>	<b>4 379 098</b>	<b>2 145 290</b>

(1) Les honoraires pour 2003 sont présentés en tenant compte des nouvelles exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières publiées récemment, qui clarifient la définition des éléments entrant dans les catégories de divers services.

(2) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à la vérification des états financiers de la Banque ou d'autres services normalement offerts par les vérificateurs externes en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi. Ces honoraires comprennent également les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les vérifications légales, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation ainsi que l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière.

(3) Ces honoraires comprennent les services de certification et services connexes offerts par les vérificateurs de la Banque. Ces services comprennent également les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

(4) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et la révision des rapports d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

(5) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services financiers (redressement), aux services de gestion de risques, aux services de conformité législative et/ou réglementaire et aux services d'intégration en cas de fusion.

**SECTION 2****Sujets soumis à l'Assemblée (suite)****PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES**

La Banque a reçu, dans les délais prévus par la Loi, des propositions d'actionnaires.

Le texte intégral des propositions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à voter est reproduit à l'annexe A de la présente Circulaire.

La direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** les propositions d'actionnaires nos 1 à 5 pour les raisons énoncées à la suite de ces propositions.

Afin d'être adoptées, ces propositions doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Toute proposition d'actionnaire relative à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2006 devra être déposée au plus tard le 2 décembre 2005 à 17 h (heure locale).

**SECTION 3****Renseignements sur la rémunération****RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE**

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle et de reconnaître la complexité sans cesse croissante de ses activités, le Conseil de la Banque, suivant une recommandation du Comité de révision et de régie d'entreprise, a adopté un programme de rémunération pour les administrateurs.

Le programme de rémunération pour les administrateurs a pour objectif de donner à la Banque les outils nécessaires pour recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre de membres du Conseil et participer au succès de la Banque. Il vise également à favoriser un meilleur alignement des intérêts des membres du Conseil avec ceux des actionnaires. La Banque offre aux administrateurs une rémunération comparable à celle de son marché de référence.

Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la Banque ou des UAD ayant une valeur égale ou supérieure à cinq fois le montant de la rémunération annuelle de base reçue à titre d'administrateur de la Banque. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans à compter de leur entrée en fonctions pour atteindre ce niveau. Une UAD est un droit dont la valeur correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où les UAD sont créditées, trimestriellement, dans un compte au nom de l'administrateur. Des UAD additionnelles sont créditées au compte de l'administrateur et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAD ne peuvent être monnayées que lorsque l'administrateur quitte le Conseil.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir leurs honoraires de base annuels et leurs jetons de présence sous forme d'espèces et/ou d'actions ordinaires et/ou d'UAD.

Les administrateurs reçoivent, pour leur participation aux conseils d'administration et aux comités de la Banque et de ses filiales ci-après désignées, les honoraires suivants :

**Banque Nationale du Canada**

Honoraires de base annuels d'un administrateur :

- en espèces : 25 000 \$
- en actions ordinaires : 7 500 \$

Honoraires de base annuels du président du Conseil :

150 000 \$

Honoraires de base annuels des présidents de comités :

- en espèces : 10 000 \$
- en actions ordinaires : 5 000 \$

Honoraires de base annuels des membres de comités (y compris les présidents) :

- en espèces : 3 500 \$
- en actions ordinaires : 2 500 \$

Jetons de présence par réunion du Conseil et des comités :

1 500 \$

**SECTION 3****Renseignements sur la rémunération (suite)****Financière Banque Nationale & Cie Inc.**

Honoraires de base annuels d'un administrateur :	
• en espèces :	15 000 \$
Honoraires de base annuels des présidents de comités :	
• en espèces :	7 500 \$
Honoraires de base annuels des membres de comités (y compris les présidents) :	
• en espèces :	2 500 \$
Jetons de présence par réunion du conseil et des comités :	1 500 \$

**Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**

Honoraires de base annuels d'un administrateur :	
• en espèces :	6 000 \$
Honoraires de base annuels des présidents de comités :	
• en espèces :	3 000 \$
Honoraires de base annuels des membres de comités (y compris les présidents) :	
• en espèces :	1 800 \$
Jetons de présence par réunion du conseil et des comités :	1 000 \$

**Trust Banque Nationale Inc.**

Honoraires de base annuels d'un administrateur :	
• en espèces :	6 000 \$
Honoraires de base annuels des présidents de comités :	
• en espèces :	1 000 \$
Honoraires de base annuels des membres de comités (y compris les présidents) :	
• en espèces :	1 000 \$
Jetons de présence par réunion du conseil et des comités :	500 \$

**Acquisition FMI Inc.**

Honoraires de base annuels d'un administrateur :	
• en espèces :	500 \$

Pour de plus amples renseignements au sujet des honoraires reçus par chaque administrateur au cours de l'exercice financier, veuillez consulter la rubrique « Régie d'entreprise » de la présente Circulaire.

**AUTRE RÉMUNÉRATION VERSÉE À UN ADMINISTRATEUR**

Au cours du dernier exercice financier, un seul administrateur a reçu directement de l'une des filiales de la Banque une rémunération autre que celle qui lui est versée à titre d'administrateur de la Banque. En vertu d'un contrat de services intervenu en février 2001 et renouvelé en octobre 2002 entre Financière Banque Nationale Inc. et M. Lawrence S. Bloomberg, ce dernier agit à titre de conseiller auprès de Financière Banque Nationale. Il bénéficie, à cet égard, d'une rémunération annuelle de base, de commissions, d'une allocation de développement des affaires et du remboursement de divers frais administratifs engagés dans l'exercice de ses fonctions. Pour le dernier exercice financier terminé le 31 octobre 2004, M. Bloomberg a reçu la somme globale de 1 593 306 \$.

Les administrateurs de la Banque qui sont également dirigeants de la Banque ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur de la Banque ou de l'une de ses filiales. Par ailleurs, la Banque et ses filiales remboursent à ces derniers les dépenses qu'ils ont engagées pour assister aux réunions.

**SECTION 3****Renseignements sur la rémunération (suite)****RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX DIRIGEANTS****Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des dirigeants de la Banque**

Madame,  
Monsieur,

Il me fait plaisir de vous présenter dans les pages qui suivent le Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des dirigeants de la Banque.

Le Conseil confie au Comité de ressources humaines le mandat d'approuver et de superviser les politiques et pratiques de la Banque en matière de ressources humaines qui appuient les objectifs de performance de la Banque et les intérêts des actionnaires.

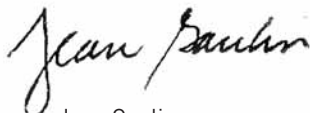
Plus précisément, le Comité :

- examine et commente le plan de relève de la direction de la Banque et le processus de planification de la succession à la haute direction de même que le profil des présidents, premiers vice-présidents et vice-présidents (les « Dirigeants ») susceptibles d'être promus;
- examine la teneur et recommande au Conseil l'adoption des politiques en matière de rémunération globale, applicables aux employés et Dirigeants de la Banque, tout en s'assurant qu'elles servent les intérêts des actionnaires et la prospérité de l'entreprise à long terme;
- évalue la performance du président et chef de la direction et examine les évaluations de rendement des autres Dirigeants, présentées par le président et chef de la direction;
- révisé annuellement la rémunération globale de tous les Dirigeants en tenant compte de leur performance; et
- supervise la gestion des régimes de pension et du fonds commun d'investissement.

Le Comité exerce son rôle et ses responsabilités en s'appuyant sur quatre grands principes de régie d'entreprise :

- Indépendance  
Le Comité analyse l'information et les recommandations qui lui sont acheminées en prenant en considération les points de vue de la direction et les intérêts des actionnaires. Pour ce faire, le Comité travaille directement avec des conseillers internes et externes en matière de rémunération et il révisé les pratiques des sociétés canadiennes comptant un grand nombre d'actionnaires, y compris les principales institutions financières, afin de s'assurer que la Banque offre un niveau de rémunération concurrentiel à ses Dirigeants.
- Suivi du rendement  
Annuellement, le Comité assure le suivi du programme d'évaluation du rendement des Dirigeants en :
  - approuvant la détermination d'objectifs de rendement en début d'année. Ces objectifs incluent des critères comparant la performance financière de la Banque à celle de son marché de référence, le suivi du plan stratégique de la Banque, le niveau de satisfaction de la clientèle et des indicateurs portant sur la gestion des ressources humaines;
  - effectuant un suivi périodique de l'atteinte des objectifs de rendement établis et ce, tout au long et en fin d'année; et
  - attribuant une rémunération incitative clairement liée aux objectifs de rendement de la Banque mis en relation avec le rendement des autres banques canadiennes.
- Planification et développement de la relève  
Le Comité encadre le programme de planification stratégique ressources humaines et de la relève et suit annuellement l'évolution des Dirigeants qui occupent un poste clé dans l'organisation, de même que des candidats identifiés au plan de relève. Le Comité se préoccupe de la fidélisation des candidats clés à la relève en veillant à ce qu'ils occupent un poste stimulant, qu'ils obtiennent une rémunération concurrentielle et que leurs compétences soient élargies.
- Qualité des communications  
Le Comité considère essentiel d'informer les actionnaires du travail et des décisions prises en cours d'année et de démontrer que ses membres agissent ouvertement pour le compte des actionnaires et veillent à protéger leurs intérêts.

À la fin de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, le Comité était composé de cinq administrateurs. Les membres siégeant à ce comité sont les suivants : M. Jean Gaulin, à titre de président, M<sup>mes</sup> Shirley A. Dawe et E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux<sup>(1)</sup>, MM. Gérard Coulombe et Marcel Dutil.



Jean Gaulin  
Président du Comité

(1) M<sup>me</sup> Parkinson-Marcoux a quitté ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité de ressources humaines le 17 décembre 2004.

## SECTION 3

### Renseignements sur la rémunération (suite)

#### Réalisations du Comité au cours de l'exercice financier 2003-2004

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Comité a analysé un certain nombre d'orientations stratégiques relatives à la rémunération des Dirigeants et à des questions d'ordre organisationnel. Plus précisément, le Comité a :

- procédé à la révision de la rémunération totale directe des Dirigeants de la Banque;
- approuvé le programme de rémunération variable de certains dirigeants du Groupe Financière Banque Nationale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004;
- approuvé un programme de rémunération sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions applicable à certains dirigeants et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004;
- évalué la performance du président et chef de la direction;
- examiné les évaluations de rendement annuelles des autres Dirigeants de la Banque, présentées par le président et chef de la direction;
- examiné le profil de compétences des Dirigeants afin d'assurer la planification de la relève et le développement des Dirigeants de la Banque;
- amorcé une démarche en vue d'accélérer l'élaboration d'un programme de développement du leadership à la Banque;
- suivi plus particulièrement la succession du président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie; et
- analysé l'opportunité de modifier le régime de retraite de la Banque.

#### Principes en matière de rémunération des Dirigeants

La rémunération est l'un des moyens que privilégie la Banque pour attirer, motiver et fidéliser des Dirigeants compétents, orientés vers l'accroissement du rendement de la Banque et de l'investissement des actionnaires.

Le Comité établit la rémunération totale directe au niveau médian de la rémunération totale directe du marché de référence, qui inclut des sociétés canadiennes comptant un grand nombre d'actionnaires, dont les principales institutions financières, tout en tenant compte des caractéristiques particulières à la Banque. Pour ce faire, le Comité s'appuie sur l'avis de conseillers externes spécialisés.

Les recommandations du Comité sont basées sur les principes directeurs suivants :

- la rémunération des Dirigeants est liée à la création de valeur pour les actionnaires;
- le programme de primes annuelles appuie les objectifs stratégiques de la Banque et permet l'atteinte d'une rémunération globale en espèces pleinement concurrentielle, tenant compte des résultats financiers de la Banque et de ses secteurs;
- le programme de rémunération variable à long terme lie les Dirigeants aux intérêts à long terme des actionnaires de la Banque et à la prospérité à long terme de l'entreprise;
- la proportion de la rémunération variable par rapport au salaire de base augmente en fonction du niveau hiérarchique des fonctions et de leur impact sur les résultats de la Banque; et
- les avantages sociaux et le Régime de retraite sont comparables, dans leur ensemble, aux programmes offerts par le marché de référence.

#### Composition de la rémunération des Dirigeants de la Banque

La rémunération globale des Dirigeants de la Banque est composée d'une rémunération en espèces (salaire de base et prime annuelle) et d'une rémunération variable à long terme, à laquelle s'ajoute un ensemble d'avantages sociaux. La valeur cible des composantes de la rémunération totale directe (excluant les avantages sociaux) varie selon le niveau hiérarchique de la fonction. Le salaire de base peut représenter de 17 % à 58 % de la rémunération totale directe, la prime annuelle de 17 % à 21 % et la rémunération variable à long terme de 22 % à 67 %.

#### Salaire de base

Le Comité revoit annuellement le salaire de base de chaque Dirigeant en tenant compte de son niveau de responsabilités, de son expérience et de sa performance individuelle. Pour assurer la compétitivité des salaires de base offerts aux Dirigeants, le Comité utilise la médiane des salaires du marché de référence de la Banque, ajustée pour tenir compte de caractéristiques particulières à la Banque. En 2004, le Comité a approuvé des recommandations visant la révision du salaire de base d'un certain nombre de ses Dirigeants afin de maintenir celui-ci à la médiane du marché de référence de la Banque.

#### Programmes de rémunération variable

##### *Programme de primes annuelles*

La Banque offre un programme de primes annuelles à l'ensemble de ses employés. En vertu de ce programme, la valeur de

**SECTION 3****Renseignements sur la rémunération (suite)**

l'enveloppe à partager est calculée :

- 1) en fonction de l'atteinte des résultats financiers globaux de la Banque (le « Rendement des capitaux propres » (« RCP ») et la « Croissance du bénéfice net par action » (« CBPA »)) et de ses secteurs, par rapport aux objectifs établis en début d'année;
- 2) en fonction de la performance financière de la Banque, comparativement à celle des cinq autres principales banques canadiennes.

Dans le cas du président et chef de la direction et des membres du Comité de direction de la Banque, à l'exception de MM. G.F. Kym Anthony, Jean Turmel et Louis Vachon, 80 % de l'enveloppe est créée en fonction du RCP et 20 % en fonction de la CBPA.

Par ailleurs, la prime versée à chaque Dirigeant, y compris celle du président et chef de la direction, est non seulement tributaire des résultats financiers de la Banque, mais aussi de critères tels que la satisfaction de la clientèle, la qualité de la gestion et la performance individuelle du Dirigeant.

Enfin, certains Dirigeants du secteur Marchés financiers participent à un programme de primes annuelles fondé sur la rentabilité de leur groupe respectif. En vertu de ce programme, un montant équivalent à 30 % de la prime versée est différé.

*Programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants*

L'objectif du programme d'UAD pour Dirigeants est de faire correspondre plus étroitement les intérêts de certains Dirigeants de la Banque à ceux des actionnaires, en liant une portion de la valeur de leur rémunération à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Une UAD pour Dirigeants est un droit dont la valeur correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto, la veille de son octroi. Des UAD pour Dirigeants additionnelles sont créditées au compte du Dirigeant et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAD pour Dirigeants ne peuvent être monnayées que lorsque le Dirigeant prend sa retraite ou lorsque son emploi prend fin. De façon générale, le participant peut alors faire racheter, en totalité ou en partie, les UAD pour Dirigeants qui lui sont acquises en déposant jusqu'à huit avis de rachat d'UAD pour Dirigeants, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de la première année civile qui débute après l'année civile au cours de laquelle il y a eu cessation d'emploi.

Dans le cas du président – Marchés financiers, placements et trésorerie, 33 % du montant de sa prime annuelle est versé sous forme d'UAD pour Dirigeants.

Depuis 2002, le président et chef de la direction reçoit une portion (30 %) de sa rémunération à long terme sous forme d'UAD pour Dirigeants et ce, en remplacement d'une partie d'options d'achat d'actions. Également, depuis 2003, les premiers vice-présidents membres du Comité de direction peuvent recevoir, à leur choix, jusqu'à 30 % de leur rémunération à long terme en UAD pour Dirigeants au lieu d'options d'achat d'actions.

*Programme d'unités d'actions assujetties à des restrictions*

Un programme d'unités d'actions assujetties à des restrictions (« UAR ») a été approuvé afin d'assurer la compétitivité de la rémunération de certains Dirigeants et d'assurer leur fidélisation. Selon ce régime, un pourcentage préétabli de la prime annuelle est versé sous forme d'UAR. La valeur de ces unités correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de l'octroi. Les unités ne sont acquises qu'à la fin de la troisième année suivant l'octroi, date à laquelle elles viennent également à échéance. Le paiement en espèces sera égal au nombre d'unités acquises, multiplié par le prix correspondant à la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto des 20 jours précédant la date d'acquisition des unités. Ce programme est en vigueur depuis le début de l'exercice financier 2004-2005.

*Régime d'options d'achat d'actions*

Le régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options ») a également pour but d'encourager les Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque ou ses filiales à stimuler la croissance des investissements des actionnaires, en profitant de l'appréciation de la valeur des actions ordinaires de la Banque. Chaque année, au moment de l'octroi des options, le Comité revoit le nombre et la durée des options octroyées antérieurement. Après avoir fixé les conditions, le Comité octroie, annuellement, des options aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales. Les options s'acquiescent sur quatre ans et peuvent être levées en tout ou en partie, et ce, avant la date d'échéance déterminée par le Comité au moment de leur octroi, sans excéder une durée maximale de 10 ans. L'expiration des options a lieu au terme de leur échéance ou dans certaines circonstances prévues par le Régime d'options, dans des délais précis. Aucune option ne peut être levée pendant la première année suivant la date de son octroi. Les Dirigeants peuvent exercer leurs options acquises entre les 2<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> jours civils suivant la publication des états financiers trimestriels de la Banque.

## SECTION 3

### Renseignements sur la rémunération (suite)

Afin de lier davantage les intérêts des Dirigeants membres du Comité de direction de la Banque aux intérêts des actionnaires, le Conseil a mis en place une condition relative à la levée des options octroyées. Ainsi, chaque Dirigeant membre du Comité de direction de la Banque doit conserver, pour une période d'un an suivant chaque levée d'options d'achat d'actions octroyées depuis décembre 2002, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain, après considérations fiscales, résultant de la levée des options acquises. De plus, les Dirigeants membres du Comité de direction de la Banque doivent divulguer leur intention d'exercer toute option d'achat d'action de la Banque, sans égard à sa date d'octroi, par voie de communiqué de presse, cinq jours ouvrables avant la date prévue d'exercice.

Au 31 octobre 2004, il y avait 6 180 960 options en circulation dont le prix de levée varie entre 11,00 \$ et 41,00 \$ et dont l'échéance se situe entre décembre 2005 et décembre 2013. Au cours du dernier exercice financier, 1 376 900 options ont été octroyées et 1 240 055 options ont été levées à des prix allant de 11,00 \$ à 30,95 \$. Au 31 octobre 2004, 2 826 403 options pouvaient être levées à des prix allant de 11,00 \$ à 30,95 \$. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émis en vertu du Régime d'options est de 18 930 437. Ce nombre maximal a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 mars 2001. Au 31 octobre 2004, 16 155 918 actions ordinaires étaient réservées.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à un participant ne peut excéder 5 % du nombre total des actions émises et en circulation. La Banque respecte cette règle et aucun participant ne détient des options portant sur un nombre d'actions ordinaires réservées qui excède 5 % du nombre total des actions émises et en circulation.

Le Régime d'options a été révisé par le Conseil le 24 octobre 2002.

#### *Régime de droits à la plus-value des actions*

Le régime de droits à la plus-value des actions (le « Régime de DPVA ») vise les mêmes objectifs que le Régime d'options. Le Comité octroie des droits à la plus-value des actions ordinaires du capital-actions de la Banque (les « DPVA ») aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales. Pour leur part, les bénéficiaires de DPVA peuvent recevoir, à la date d'exercice de ce droit, une somme en espèces équivalant à la différence entre le prix du marché d'une action ordinaire à la date d'exercice du droit et le prix d'exercice de ce droit.

Au cours du dernier exercice, seuls certains Dirigeants et cadres non-résidents canadiens ont reçu des DPVA.

Le Régime de DPVA a été révisé par le Conseil le 14 décembre 2000.

#### *Régime d'acquisition d'actions des employés*

La Banque favorise l'actionnariat des employés par son régime d'acquisition d'actions des employés (le « RAA »). En vertu de ce régime, les employés respectant les critères d'admissibilité établis peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 8 % de leur salaire brut par année. Les montants investis sont prélevés sous forme de retenues salariales. La contribution de la Banque consiste à verser un montant égal à 25 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Après une année de participation continue, les cotisations de la Banque sont acquises par l'employé. Toute cotisation ultérieure est acquise dès son versement.

#### *Actionnariat*

Depuis 2002, la Banque demande à ses Dirigeants de maintenir un avoir minimal en actions ordinaires de la Banque, y compris en UAD pour Dirigeants, en DPVA acquis et en options d'achat d'actions acquises, proportionnel à la rémunération qu'ils reçoivent et à la fonction qu'ils occupent. La valeur de l'avoir minimal en actions ordinaires correspond à la moyenne du salaire de base reçu par un Dirigeant au cours des trois dernières années, multiplié par un facteur que les lignes directrices de la Banque établissent comme suit :

- i) 5,0 pour le président et chef de la direction;
- ii) 2,0 pour les membres du Comité de direction;
- iii) 1,5 pour les premiers vice-présidents;
- iv) 1,0 pour les vice-présidents.

Les Dirigeants qui étaient déjà en place au moment de l'introduction de cette mesure bénéficient d'un délai de trois ans, à compter du 20 décembre 2002, afin de satisfaire à ces exigences de participation minimale. Ce délai est de cinq ans dans le cas des nouveaux Dirigeants embauchés ou promus après cette date.

## SECTION 3

### Renseignements sur la rémunération (suite)

#### Rémunération du président et chef de la direction

Le Comité évalue le rendement global du président et chef de la direction en fonction de sa contribution aux éléments suivants :

- les résultats financiers obtenus par la Banque comparés, d'une part, aux objectifs établis au début de l'exercice financier et, d'autre part, aux résultats obtenus par les cinq autres principales banques canadiennes;
- le développement d'avantages concurrentiels permettant à la Banque de consolider son positionnement stratégique au sein de l'industrie financière;
- le développement continu de la qualité du service à la clientèle;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque;
- l'existence de systèmes d'information de gestion et d'un système de classement de risque appropriés afin de contrôler la gestion du risque;
- les relations avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et les collectivités.

En août dernier, les membres du Comité ont revu l'ensemble de la rémunération totale directe du président et chef de la direction afin d'assurer sa compétitivité avec la médiane du marché de référence de la Banque, ajustée pour tenir compte de caractéristiques particulières à la Banque. Les décisions ont reposé sur une étude menée par un cabinet conseil externe.

Ainsi, le salaire de base annuel de M. Réal Raymond a été fixé à 1 000 000 \$. Ce rajustement tient compte du départ à la retraite de M. Jean Turmel, président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie, et par conséquent, de l'accroissement de l'implication de M. Raymond dans la gestion de ces secteurs d'activités. La prime annuelle cible a été maintenue à 100 % du salaire de base alors que la valeur de sa rémunération variable à long terme a été portée de 350 % à 400 % du salaire de base, dont 275 % en options et 125 % en UAD.

En vertu du programme de primes annuelles, M. Raymond a reçu une prime de 1 500 000 \$. Cette prime lui a été consentie considérant le dépassement des objectifs de rendement préétablis et les excellents résultats qu'a connus la Banque en 2003-2004. M. Raymond a également reçu 198 400 options ainsi que 25 950 UAD pour Dirigeants. Le tableau « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » présente le détail de la rémunération de M. Raymond.

#### Comparaison des résultats financiers aux objectifs du président et chef de la direction

Pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, la Banque a connu de très bons résultats, affichant un bénéfice net record de 725 millions de dollars, en hausse de 16 % par rapport à 624 millions de dollars pour l'exercice financier 2003. La Banque a atteint tous ses objectifs financiers. Ainsi, le bénéfice par action a atteint 4,10 \$, ce qui représente une croissance de 22 % par rapport au bénéfice par action de 3,37 \$ pour 2003, alors que l'objectif se situait entre 5 % et 10 %. Les pertes spécifiques sur créances sont en baisse de 20 %. L'amélioration continue de la qualité du crédit a aussi permis un renversement de la provision générale pour risque de crédit. En 2004, les pertes sur créances se chiffrent à 86 millions de dollars, ce qui représente une réduction substantielle de 91 millions de dollars ou 51 % par rapport à l'an dernier. Les provisions pour pertes sur créances excèdent les prêts douteux de 190 millions de dollars. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actions ordinaires de 18,8 % excède également le haut de la fourchette cible de 15 % à 17 % et se compare à un résultat de 16,5 % pour l'exercice 2003 et à la moyenne de 19,4 % des autres banques en 2004. Le niveau de capitalisation de la Banque a été maintenu puisque le ratio de capital de base se situe à 9,6 %, un résultat supérieur à l'objectif de 8,75 % à 9,50 %. Le ratio de versement des dividendes a été de 35 % en 2004 alors que la cible était de 35 % à 45 %.

Sous le leadership de M. Raymond, la Banque a su progresser d'une manière plus que satisfaisante dans une industrie financière en pleine mutation. En effet, la Banque a produit des résultats correspondant au niveau de l'industrie. Elle a ainsi obtenu une reconnaissance du marché quant à la qualité de sa performance actuelle et future, et cela, grâce à la rigueur, à la constance et au professionnalisme de sa stratégie de banque super régionale. Tous les secteurs d'activités ont contribué aux résultats du dernier exercice financier en affichant une augmentation de leur bénéfice net respectif. De même, l'amélioration de la qualité du portefeuille est généralisée, avec des provisions pour pertes sur créances et des prêts douteux en baisse partout.

Dans le secteur Particuliers et entreprises, la stratégie de partenariats de distribution de produits bancaires est un franc succès résultant d'une croissance rapide des prêts accordés par ce canal de distribution. On note également une forte croissance dans le créneau des prêts aux entreprises du secteur de l'énergie. Les efforts soutenus du réseau de succursales dans la vente de produits de gestion de patrimoine ont permis de faire progresser la part du portefeuille des clients qui est confiée à la Banque et ses filiales.

## SECTION 3

### Renseignements sur la rémunération (suite)

Quant aux activités de gestion de patrimoine, notons, d'une part, le courtage de plein exercice qui a fortement rebondi après la période plutôt difficile des dernières années. D'autre part, grâce aux excellents efforts de vente des succursales, la famille de fonds communs de placement Banque Nationale a connu la meilleure performance de l'industrie bancaire et la deuxième parmi l'ensemble des grandes familles de fonds en termes d'entrées nettes en relation avec l'actif géré. Enfin, soulignons le succès retentissant de produits haut de gamme que constitue Gestion privée de placement; celui-ci permet à la Banque d'aborder de plain-pied le marché de la gestion discrétionnaire de fortunes.

Quant au secteur Marchés financiers, soulignons que, cinq ans après l'acquisition de First Marathon, Financière Banque Nationale s'est véritablement hissée au rang de courtier de premier niveau sur le marché canadien. Ce fut particulièrement le cas du côté des services-conseils et du financement de fusions et d'acquisitions, où elle occupe les tout premiers rangs de l'industrie canadienne. Cette percée s'est ajoutée à une très forte position dans la distribution d'actions et de titres à revenu fixe. Les résultats du secteur Marchés financiers ont démontré encore cette année l'à-propos de la stratégie qui a consisté à construire un vaste portefeuille diversifié d'activités aux risques bien gérés afin d'assurer une bonne croissance à moyen terme sans trop de heurts à court terme.

En ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle, les efforts de M. Raymond pour stimuler l'engagement de tous les employés à offrir la meilleure expérience client au sein de toutes les composantes de la Banque ont été constants et ont porté fruit. Le développement de nouveaux produits, comme les certificats de placement garantis et les portefeuilles stratégiques, le prolongement des heures d'accès aux services transactionnels en succursale, l'accroissement des fonctionnalités accrues au moyen des modes de livraison de services électroniques comme Internet ainsi que les actions ciblées dans le but d'éliminer les irritants les plus flagrants, ont permis une croissance significative du niveau de satisfaction tant des particuliers que des entreprises.

En ce qui a trait à la présence de M. Raymond auprès du milieu d'affaires et de la communauté, soulignons que ce dernier a participé à plus de 40 événements publics au cours de l'année, dont 27 rencontres réunissant plus de 630 investisseurs et analystes.

En conclusion, la performance de M. Raymond et de son équipe a permis à l'action de la Banque de croître de 19,2 % en un an, procurant aux actionnaires un rendement total de 23 % en cours d'année, une fois le dividende inclus.

**Ce rapport est présenté par le Comité de ressources humaines.**

Jean Gaulin, président  
Gérard Coulombe  
Shirley A. Dawe  
Marcel Dutil

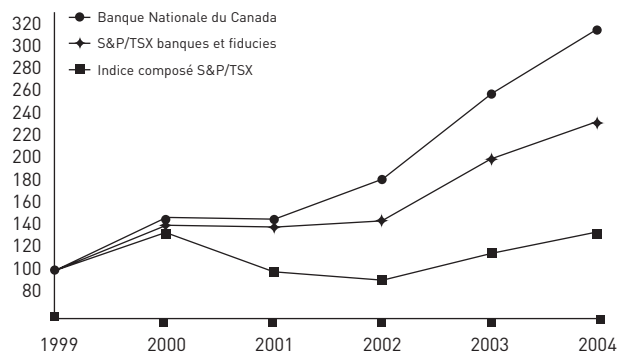
## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

## RENDEMENT COMPARÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1999 avec le rendement cumulatif total du sous-indice banques et fiducies du S&P/TSX, et l'indice composé S&P/TSX, des cinq derniers exercices financiers, en tenant compte du réinvestissement des dividendes à 100 % au prix du marché à chacune des dates de paiement des dividendes.

## Rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ sur 5 ans



	oct. 1999 (\$)	oct. 2000 (\$)	oct. 2001 (\$)	oct. 2002 (\$)	oct. 2003 (\$)	oct. 2004 (\$)
Banque Nationale du Canada	100,00	144,48	144,74	180,72	259,26	318,82
S&P/TSX banques et fiducies	100,00	140,25	138,53	144,39	199,92	233,67
Indice composé S&P/TSX	100,00	134,41	97,50	90,01	114,17	132,58

## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

## RÉMUNÉRATION GLOBALE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

## Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés

Le tableau qui suit est présenté conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières. Il fait état de la rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée à chacune des personnes nommées (les « Hauts dirigeants désignés »), au cours de chacun des trois derniers exercices financiers.

Nom et principale occupation	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		Toute autre rémunération <sup>(4)</sup>	
		Salaires (\$)	Prime (\$) <sup>(1)</sup>	Autre rémunération annuelle (\$) <sup>(2)</sup>	Octrois	Versements		
					Titres visés par l'octroi <sup>(3)</sup>	Programme primes long terme (\$)		
					Options (#)			
M. Réal Raymond	2004	879 123 <sup>(5)</sup>	1 500 000	0	0	198 400	1 250 790 <sup>(7)</sup>	s/o
Président et chef de la direction	2003	764 821	1 300 000	0	0	169 600	947 100	s/o
	2002	692 137	800 000	4 339	0	149 940	450 000	s/o
M. Michel Labonté	2004	300 328 <sup>(6)</sup>	275 000	810	0	31 500	140 384 <sup>(8)</sup>	s/o
Premier vice-président – Finances, technologie et affaires corporatives	2003	248 548	250 000	370	0	33 500	s/o	s/o
	2002	222 082	170 000	355	0	25 300	s/o	s/o
M. Jean Turmel	2004	500 000	4 138 485	832	0	85 400	2 069 536 <sup>(9)</sup>	s/o
Président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie	2003	500 000	3 833 200	36	0	113 000	1 916 598	s/o
	2002	500 000	3 567 333	4 037	0	124 900	1 783 667	s/o
M. Louis Vachon	2004	250 000	2 309 440	2 419	0	28 000	s/o	989 760
Premier vice-président – Trésorerie et marchés financiers <sup>(10)</sup>	2003	250 000	2 519 641	892	0	37 000	s/o	1 079 847
	2002	250 000	2 009 582	169	0	28 300	s/o	861 250
M. G.F. Kym Anthony	2004	400 000	3 283 333	35 094	0	28 000	s/o	1 641 667
Président et chef de la direction, Financière Banque Nationale <sup>(11)</sup>	2003	400 000	1 577 333	11 016	0	37 000	s/o	788 667
	2002	370 000	2 750 273	15 808 <sup>(12)</sup>	0	42 800	s/o	900 000

- (1) Les montants de cette colonne pour MM. Louis Vachon et G.F. Kym Anthony ont été révisés afin qu'ils représentent dorénavant la prime annuelle gagnée au cours de l'exercice financier terminé au 31 octobre de chaque année.
- (2) Les montants de cette colonne sont liés uniquement aux avantages découlant de prêts accordés à des taux privilégiés aux Hauts dirigeants désignés. Ces derniers bénéficient également d'une voiture louée et ils peuvent, s'ils le désirent, participer au RAA de la Banque. La valeur globale de ces autres avantages pour le dernier exercice financier n'excède pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire et des primes versés annuellement aux Hauts dirigeants désignés. À noter que, dans le cas de M. G.F. Kym Anthony, ce montant lui a été versé en vertu du programme de coinvestissement « EdgeStone Affiliate Fund ».
- (3) Ces titres ont été octroyés dans le cadre du Régime d'options de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente Circulaire.
- (4) Les montants de cette colonne représentent la portion de la prime annuelle gagnée mais non acquise au cours de l'exercice financier terminé au 31 octobre de chaque année. L'acquisition et le paiement de ces sommes sont différés sur une période maximale de trois ans.
- (5) Le salaire de base de M. Réal Raymond a été majoré le 30 août 2004, passant de 860 000 \$ à 1 000 000 \$.
- (6) Le salaire de base de M. Michel Labonté a été majoré le 30 août 2004, passant de 300 000 \$ à 307 500 \$.
- (7) En vertu du Programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants (voir la rubrique portant ce titre pour de plus amples renseignements), une portion de la rémunération à long terme de M. Réal Raymond lui a été versée en UAD pour Dirigeants en décembre 2004, représentant 25 950 UAD pour Dirigeants selon un prix de 48,20 \$. Le nombre total d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Raymond, au 31 octobre 2004, s'élève à 38 989, représentant une valeur de 1 901 883 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2004, soit 48,78 \$. Ce montant global exclut le paiement de dividendes de novembre 2004 ainsi que l'octroi de décembre 2004.
- (8) M. Michel Labonté a choisi de recevoir 30 % de sa rémunération à long terme en UAD pour Dirigeants en décembre 2003, représentant 3 424 UAD pour Dirigeants selon un prix de 41,00 \$. Le nombre total d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Labonté au 31 octobre 2004 s'élève à 3 505, représentant une valeur de 170 974 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2004, soit 48,78 \$.
- (9) Relativement à la prime 2004, M. Jean Turmel a reçu 33 % de sa prime sous forme d'UAD pour Dirigeants, en deux versements, représentant 28 360 UAD pour Dirigeants selon un prix de 43,86 \$ l'action et 17 130 UAD pour Dirigeants selon un prix de 48,20 \$ l'action. Le nombre total d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Turmel au 31 octobre 2004 s'élève à 202 709, représentant une valeur de 9 888 145 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2004, soit 48,78 \$. Ce montant global exclut le paiement de dividendes de novembre 2004 ainsi que l'octroi de décembre 2004. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Programmes de rémunération variable » de la présente Circulaire.
- (10) M. Louis Vachon occupe les postes de président du conseil de Groupe Financière Banque Nationale, président du conseil de Gestion de portefeuille Natcan Inc. et premier vice-président de la Banque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- (11) M. G.F. Kym Anthony occupe le poste de président et chef de la direction de Groupe Financière Banque Nationale et premier vice-président de la Banque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- (12) Ce montant a été révisé. Il représente la somme qui lui a été versée en vertu du programme de coinvestissement « EdgeStone Affiliate Fund ».

## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

**Sommaire de la rémunération variable à long terme des Hauts dirigeants désignés**

Le tableau suivant précise le nombre d'options octroyées aux Hauts dirigeants désignés dans le cadre du Régime d'options au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004. Les options peuvent être exercées par leur bénéficiaire comme suit : dans une proportion de 25 % à compter de décembre 2004, dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2005, dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2006 et le solde à compter de décembre 2007. Ces options viendront à échéance le 11 décembre 2013. Au cours de la période de 30 jours ouvrables précédant l'octroi des options, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto a varié entre 40,17 \$ et 42,05 \$.

Nom	Nombre d'options octroyées	% du total des options et DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice financier	Prix de levée d'une option (\$)	Prix du marché de l'action ordinaire le jour précédant l'octroi (\$)	Date d'expiration
M. Réal Raymond	198 400	14,2	41,00	41,00	11/12/2013
M. Michel Labonté	31 500	2,3	41,00	41,00	11/12/2013
M. Jean Turmel	85 400	6,2	41,00	41,00	11/12/2013
M. Louis Vachon	28 000	2,0	41,00	41,00	11/12/2013
M. G.F. Kym Anthony	28 000	2,0	41,00	41,00	11/12/2013

Depuis l'approbation initiale des régimes d'options et de DPVA, ainsi qu'au cours du dernier exercice financier, la Banque n'a pas rajusté à la baisse le prix d'options ou de DPVA autonomes détenus par ses Dirigeants et Hauts dirigeants désignés.

Le tableau suivant indique, pour chacun des Hauts dirigeants désignés, le nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés au cours du dernier exercice financier, la valeur totale réalisée et, finalement, le nombre et la valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu au 31 octobre 2004. La valeur des options non levées en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 48,78 \$ par action ordinaire. La valeur des DPVA non exercés en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix d'exercice des DPVA et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 48,78 \$ par action ordinaire.

Nom	Nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées et DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu à la fin de l'exercice financier <sup>(1)</sup>	
			Pouvant être levées ou exercés (#)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (#)	Pouvant être levées ou exercés (\$)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (\$)
M. Réal Raymond	122 000 <sup>(2)</sup>	3 452 600	206 595	422 645	4 436 912	5 895 806
M. Michel Labonté	11 700 <sup>(2)</sup>	365 760	109 775	76 025	2 952 067	1 116 979
M. Jean Turmel	0	0	460 425	254 675	12 255 917	3 999 742
M. Louis Vachon	0	0	90 900	77 400	2 284 873	1 185 618
M. G.F. Kym Anthony	0	0	30 650	77 150	609 406	1 157 101

(1) Les montants mentionnés s'appuient sur un prix de 48,78 \$ l'action ordinaire, soit le prix de clôture le dernier jour ouvrable de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004.

(2) Seuls des DPVA ont été exercés par MM. Raymond et Labonté au cours du dernier exercice financier.

## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

En vertu des programmes de rémunération à long terme de la Banque, seul le Régime d'options permet l'émission de titres de participation de la Banque. Le tableau suivant présente l'information requise conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

Catégorie de plans	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	6 180 960	30,20	6 522 447
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s/o	s/o	s/o
Total	6 180 960	30,20	6 522 447

#### Rapport du Comité des ressources humaines de Financière Banque Nationale sur la rémunération du Haut dirigeant désigné

La rémunération du Haut dirigeant désigné de Financière Banque Nationale se compose d'un salaire de base, d'une prime annuelle, d'une rémunération variable à long terme et d'une gamme concurrentielle d'avantages sociaux.

Sa rémunération est approuvée par le Comité des ressources humaines de Financière Banque Nationale & Cie Inc., formé d'administrateurs externes et indépendants. Les membres du Comité sont MM. Jean Gaulin, président, Pierre Ducros, Paul Gobeil et Robert Parizeau. Par la suite, la recommandation du Comité est entérinée par le conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc.

#### Salaire de base

Pour établir le salaire de base, Financière Banque Nationale se réfère aux salaires observés sur son marché de référence formé des firmes de courtage nationales associées aux grandes banques canadiennes. Elle tient également compte des caractéristiques particulières à Financière Banque Nationale et du niveau de responsabilités, de l'expérience et de la performance individuelle. L'accent étant mis sur la rémunération incitative, le salaire de base est rajusté de façon *ad hoc* en fonction de l'évolution du marché de référence.

#### Programme de primes annuelles

Le programme de primes annuelles représente une partie importante de la rémunération du Haut dirigeant désigné et a pour objectif de récompenser sa contribution et son rendement au cours de l'exercice financier. Le Haut dirigeant désigné est récompensé par l'intermédiaire du fonds de primes réservé aux membres du Comité des politiques de Financière Banque Nationale. Ce fonds de primes est financé par le prélèvement d'un certain pourcentage du bénéfice avant impôts sur le revenu et bonis à long terme de la firme. Ce pourcentage du bénéfice varie, à la baisse ou à la hausse, en fonction du niveau de rendement des capitaux propres. Une part définie de ce fonds est réservée au Haut dirigeant désigné.

Le Comité peut également rajuster le niveau de primes, à la baisse ou à la hausse, d'un maximum de 15 % du montant disponible pour refléter la performance du Haut dirigeant désigné, et ce, à partir de l'évaluation d'une série de critères prédéterminés avec ce dirigeant en début d'exercice financier et à condition que la performance financière de la firme le justifie.

En vertu de ce programme, les primes sont versées à tous les semestres. Ce programme comporte également une portion différée. Le Haut dirigeant désigné est tenu de différer un tiers du montant de sa prime. Ce montant est payé en argent et en tranches égales sur une période de trois ans.

#### Programme de rémunération variable à long terme

Le Haut dirigeant désigné est admissible annuellement à un octroi d'options d'achat d'actions selon les modalités et conditions du Régime d'options de la Banque.

#### Comparaison des résultats financiers aux objectifs du Haut dirigeant désigné de Financière Banque Nationale

Le bénéfice net de Financière Banque Nationale pour l'exercice 2004 s'élève à 82 millions de dollars, en hausse de 24 millions de dollars ou 41 % comparativement au bénéfice net de 58 millions de dollars déclaré pour l'exercice précédent. Les résultats de 2004 dépassent de près de 8 % la cible qui avait été fixée à 76 millions de dollars.

**SECTION 3****Renseignements sur la rémunération (suite)**

Les revenus de 2004 se chiffrent à 891 millions de dollars par rapport à 808 millions pour l'exercice financier 2003, soit un croissance de 83 millions de dollars ou 10 %. Cette croissance se répartit presque également entre les services aux particuliers et les activités institutionnelles et de financement aux sociétés. Pour les services aux particuliers, la première moitié de l'exercice a été marquée par une reprise notable des affaires dans la foulée de la remontée du marché boursier amorcée à l'été 2003. Après une accalmie au cours de l'été 2004, la reprise du marché boursier, soutenue par les bénéfices des sociétés en Amérique du Nord et par les perspectives intéressantes de croissance à l'échelle mondiale, a permis de nouveau une hausse des revenus. L'augmentation des revenus du financement aux sociétés est attribuable au rôle de conseiller et/ou de maître d'œuvre financier de Financière Banque Nationale lors de nombreuses fusions et acquisitions par des clients de longue date. Il s'agissait souvent d'achats d'entreprises américaines et de transactions parmi les plus importantes impliquant des entreprises canadiennes en 2004. Selon le relevé des transactions effectué par Bloomberg L.P., Financière Banque Nationale se retrouve dans les premiers rangs sur le marché canadien des fusions et acquisitions en 2004.

De plus, Financière Banque Nationale a amélioré sa productivité pour l'exercice financier 2004. En effet le bénéfice avant impôt représente 14 % des revenus en 2004 comparativement à 11 % pour l'exercice financier précédent.

En conclusion, l'excellente augmentation des revenus et l'amélioration de la productivité a permis à Financière Banque Nationale de dégager un rendement sur le capital de 14 % en 2004 comparativement à 11,1 % en 2003. La cible pour 2004 avait été établie à 13 %.

Ce rapport est présenté par le Comité des ressources humaines de Financière Banque Nationale & Cie Inc.

Jean Gaulin, président  
 Pierre Ducros  
 Paul Gobeil  
 Robert Parizeau

**AVANTAGES DE RETRAITE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS À L'EMPLOI DE LA BANQUE****Régime de retraite et programme d'allocation après retraite**

Les Hauts dirigeants désignés de la Banque participent au régime de retraite à prestations déterminées ainsi qu'au programme d'allocation après retraite. Une rente, jusqu'à concurrence de la rente maximale permise par la loi, est payable par le régime de retraite enregistré, tandis que le programme d'allocation après retraite couvre toute rente octroyée en excédent, le cas échéant. L'effet combiné de ces deux régimes se définit de la façon suivante :

- Pour chacune des années de service créditées, les régimes accordent une rente viagère équivalant à 2 % des gains admissibles moyens, définis comme étant la moyenne des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés. Les gains admissibles comprennent le salaire et la prime, selon des conditions qui varient selon le niveau :
  - Pour les Hauts dirigeants désignés de niveau président, le salaire est pleinement considéré tandis que la prime annuelle admissible est limitée à :
    - 100 % du salaire pour le président et chef de la direction; et à
    - 571 000 \$ pour le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie;
  - Pour les Hauts dirigeants désignés de niveau premier vice-président, le salaire et 25 % de la prime annuelle (jusqu'à concurrence de 20 % du salaire) sont considérés. La somme du salaire et de la prime admissible est limitée à 250 000 \$ chaque année.

L'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans. Ces régimes de retraite permettent une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, avec le consentement de l'employeur. La réduction alors applicable est la moindre entre :

- 4 % par année avant l'âge de 60 ans, ou
- 2 % par année avant que la somme de l'âge et des années de service atteigne 90 ans.

Par ailleurs, les Hauts dirigeants désignés de la Banque de niveau premier vice-président ou président cotisent au régime de retraite 9 % de leur salaire, jusqu'à concurrence de 12 130 \$ par année; à la retraite, la somme accumulée est convertie en rente additionnelle, moyennant l'application des limitations légales.

## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

**Estimation des rentes annuelles payables à la retraite**

Les tableaux suivants font état des rentes annuelles estimatives payables, en vertu du régime de retraite et en vertu du programme d'allocation après retraite, aux Hauts dirigeants désignés de la Banque de niveau président et premier vice-président.

**Rentes estimatives payables à compter de 60 ans<sup>(1)</sup>**

Gain admissible moyen <sup>(2)</sup> (\$)	Niveau président				
	Nombre d'années de participation <sup>(3) (4)</sup>				
	15	20	25	30	35
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
1 000 000	296 797	396 260	495 724	595 187	694 954
1 250 000	371 797	496 260	620 724	745 187	869 954
1 500 000	446 797	596 260	745 724	895 187	1 044 954
1 750 000	521 797	696 260	870 724	1 045 187	1 219 954
2 000 000	596 797	796 260	995 724	1 195 187	1 394 954

Gain admissible moyen <sup>(2)</sup> (\$)	Niveau premier vice-président				
	Nombre d'années de participation <sup>(3) (4) (5)</sup>				
	15	20	25	30	35
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
200 000	56 797	76 260	95 724	115 187	134 954
225 000	64 297	86 260	108 224	130 187	152 454
250 000	71 797	96 260	120 724	145 187	169 954
300 000	71 797	96 260	120 724	145 187	169 954

- (1) Les rentes estimatives font abstraction de la rente générée par les cotisations additionnelles accumulées du Haut dirigeant désigné.  
 (2) Les montants figurant aux colonnes « Salaire » et « Prime » du tableau « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la présente Circulaire sont utilisés aux fins du calcul des gains admissibles moyens, sujets aux maximums énoncés précédemment.  
 (3) Les années de service créditées au 31 octobre 2004 et estimées à la date normale de retraite sont les suivantes :

Nom	Années de service créditées au 31 octobre 2004	Estimation des années de service créditées à la date normale de retraite
M. Réal Raymond	29,7	35,0
M. Jean Turmel	34,8	35,0
M. Louis Vachon	6,8	24,6
M. Michel Labonté	11,6	12,7
M. G.F. Kym Anthony*	0	10,5

Le nombre d'années reconnues aux fins du programme d'allocation après retraite est limité à 35.

- (4) La rente est payable la vie durant, avec réduction pour tenir compte du montant payable en vertu du Régime des rentes du Québec ou du Régime de pension du Canada. Au décès, 60 % de la rente devient payable au conjoint. En l'absence de conjoint, une portion de la rente devient payable aux enfants à charge.  
 (5) Les années de participation au Programme d'allocation après retraite ne sont reconnues qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987. Cependant, ce tableau tient compte du fait que la totalité des années de participation du dirigeant sera reconnue au sein du Programme d'allocation après retraite lorsque viendra le temps de sa retraite étant donné qu'aucun des Hauts dirigeants désignés de niveau premier vice-président n'a débuté sa participation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Selon la rémunération actuelle et les années projetées jusqu'à 60 ans, les rentes annuelles estimées payables à 60 ans s'établissent comme suit : M. R. Raymond, 879 000 \$; M. J. Turmel, 744 000 \$; M. L. Vachon, 118 000 \$; M. M. Labonté, 64 000 \$; et M. G. F. K. Anthony\*, 50 000 \$. À chacun de ces montants s'ajoutera la rente payable par la conversion de l'accumulation des cotisations du Haut dirigeant désigné au moment de la prise de retraite.

\* M. G.F. Kym Anthony ne participait pas à ces régimes au 31 octobre 2004; il y est devenu admissible le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

**POLITIQUE DE CESSATION D'EMPLOI**

Le 30 novembre 2000, le Conseil a adopté une politique selon laquelle certains hauts dirigeants recevront une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi à l'initiative de la Banque, à la suite d'un changement de contrôle. Un changement de contrôle signifie notamment toute modification de la détention d'actions de la Banque, que ce soit à la suite d'une acquisition d'actions, d'une fusion ou d'un regroupement, de sorte qu'une personne devient le véritable propriétaire de plus de 20 % des actions avec droit de vote de la Banque. Aux termes de cette politique, le président et chef de la direction aura droit à une indemnité de départ équivalant à son salaire de base et à sa prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 36 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Certains autres hauts dirigeants de la Banque sont visés par cette politique et auront droit à une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou à la prime cible annuelle dans le cas des hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 18 à 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Dans tous les cas, l'indemnité de départ inclura également un montant équivalant à la valeur estimée des options et des DPVA qui auraient été octroyés n'eût été de la cessation d'emploi. Cette même politique prévoit que toutes les options et tous les DPVA octroyés seraient acquis immédiatement et que ces hauts dirigeants auraient un délai maximum de 12 mois pour lever les options ou exercer les DPVA.

La Banque et M. G.F. Kym Anthony ont conclu un contrat stipulant les modalités de rémunération de ce dernier dans l'éventualité de la cessation de son emploi à l'initiative de la Banque ou à la suite d'un changement de contrôle. Les modalités du contrat sont compatibles avec la politique précédemment décrite et prévoient une indemnité de départ équivalant à son salaire de base et sa prime annuelle moyenne des deux dernières années pour une période de 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite.

Aucune autre entente de cessation d'emploi n'a été conclue par la Banque.

**ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES EMPLOYÉS**

Dans le cours normal de ses activités, la Banque consent des prêts à ses administrateurs, aux membres de la haute direction<sup>(1)</sup> et à ses employés.

Au 3 décembre 2004<sup>(2)</sup>, l'encours total des prêts consentis par la Banque ou l'une de ses filiales aux administrateurs, aux membres de la haute direction, aux employés ainsi qu'aux anciens administrateurs, anciens membres de la haute direction et anciens employés de la Banque et de ses filiales, autres que les prêts entièrement remboursés et les prêts de caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, s'établissait comme suit :

**Encours total des prêts (\$)**

Finalité	Consentis par la Banque ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité (\$)
Achat de titres	2 007 505	0
Autres	464 362 652	0

(1) Aux fins des présentes, le terme « membres de la haute direction » a le sens donné à l'alinéa 1.1(1) de la *Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue* et comprend le président et chef de la direction, le président — Banque des marchés financiers, placements et trésorerie, les premiers vice-présidents, les vice-présidents responsables des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de la Banque et les membres de la direction de la Banque ou de ses filiales exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de la Banque.

(2) Les renseignements relatifs à l'encours total des prêts ont été obtenus pendant la période allant du 29 novembre au 3 décembre 2004 inclusivement.

## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

Le tableau qui suit fait état des prêts consentis au cours du dernier exercice de la Banque à chacune des personnes qui est, ou a été au cours du dernier exercice financier, administrateur ou membre de la haute direction de la Banque, à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Banque et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens. Les prêts sont consentis soit par la Banque ou l'une de ses filiales, soit par toute autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie fournie par la Banque ou l'une de ses filiales.

**Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans**

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou d'une filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004 (\$)	Encours au 3 décembre 2004 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004 (\$)
<b>Plans de souscription de titres</b>						
M. Salvatore Reda Président et chef des opérations, Gestion de portefeuille Natcan Inc.	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	445 526 <sup>(1)</sup>	445 526 <sup>(1)</sup>	s/o	s/o	s/o
<b>Autres plans</b>						
M. G.F. Kym Anthony Président et chef de la direction, Financière Banque Nationale Inc. <sup>(2)</sup>	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	886 525 <sup>(3)</sup>	1 315 459 <sup>(3)</sup>	s/o	s/o	s/o
M. Marc Godin Vice-président – Finances et contrôle	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada et Courtage à escompte Banque Nationale Inc.	258 541 <sup>(4)</sup>	258 170 <sup>(4)</sup>	s/o	s/o	s/o
M. Charles Guay Président et chef des opérations, Placements Banque Nationale Inc.	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	205 328 <sup>(4)</sup>	216 428 <sup>(4)</sup>	s/o	s/o	s/o
M. Ricardo Pascoe Premier vice-président – Marché des capitaux <sup>(7)</sup>	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	238 517 <sup>(6)</sup>	231 416 <sup>(6)</sup>	s/o	s/o	s/o
		4 190 125 <sup>(4)</sup>	4 165 637 <sup>(4)</sup>	s/o	s/o	s/o

- (1) Ce montant représente un prêt consenti par la Banque permettant d'acquérir des actions ordinaires du capital-actions de 9130-1564 Québec Inc. Ce prêt est consenti dans le cadre du programme de bonification à long terme de Gestion de portefeuille Natcan Inc. et fait l'objet d'une hypothèque mobilière à titre de garantie du remboursement du prêt. Le capital porte intérêt au taux de base de la Banque moins 2 % et, sous réserve de clauses usuelles de remboursement anticipé, est remboursable le 31 décembre de chaque année à raison d'au moins 5 % du capital.
- (2) M. G.F. Kym Anthony occupe les fonctions de président et chef de la direction de Groupe Financière Banque Nationale et premier vice-président de la Banque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## SECTION 3

## Renseignements sur la rémunération (suite)

- (3) Ce montant représente un ou des prêts personnels adossés (les « Prêts adossés »), consentis pour financer les engagements du participant en vertu du programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Tous les Prêts adossés portent intérêt au taux prescrit que le gouvernement fédéral publie mensuellement et ils sont garantis par la mise en gage de la part du participant dans chacune des sociétés en commandite comprenant le programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Ce programme offre aux dirigeants et aux employés admissibles de la Banque et des entités faisant partie du même groupe que la Banque une occasion de coinvestissement auprès d'EdgeStone Capital Equity Fund II-A, L.P. et EdgeStone Capital Equity Fund II-B, L.P., EdgeStone Capital Mezzanine Fund II, L.P., EdgeStone Capital Venture Fund, L.P. et EdgeStone Capital Venture Fund II, L.P. [désignés collectivement les « Fonds principaux »] et de la Banque ou d'une société dans laquelle la Banque détient une participation indirecte. Les participants se voient offrir des modalités de crédit par la Banque ou par les entités faisant partie du même groupe que la Banque (le « Prêteur ») au moyen de Prêts adossés à recours limité. Les Prêts adossés portent intérêt et viendront à échéance à la première des dates suivantes : (i) au dixième anniversaire de la date de constitution du Fonds principal visé, (ii) à la dissolution de la société en commandite visée du Affiliate Fund, (iii) à la vente ou à l'aliénation de la participation d'un participant dans la société en commandite visée du Affiliate Fund ou (iv) à la date à laquelle le capital des Prêts adossés deviendra autrement exigible. Le Prêteur dispose d'un recours personnel contre le participant à raison d'un pourcentage égal à 50 % de l'engagement total du participant (capitaux propres et portion adossée). Pour le solde des Prêts adossés, le Prêteur dispose d'un recours limité à la participation dans la société en commandite du Affiliate Fund et aux distributions à l'égard de celle-ci.
- (4) Ce montant représente un ou des prêts personnels consentis à des fins d'achat de biens et de placements divers, accordés suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre la moitié du taux de base et le taux de base de la Banque, ou d'un prêt découlant d'une entente de relocalisation. Dans le cas de M. Ricardo Pascoe, ce montant représente des prêts consentis suivant les modalités du marché, à l'exception d'une tranche de 100 000 \$ portant intérêts à la moitié du taux de base de la Banque.  
Ce montant peut aussi représenter le solde de la marge de crédit personnelle, accordée suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre le taux de base moins 3 % (ne devant pas être inférieur au taux de base divisé par 2) et le taux de base de la Banque.  
Le total des prêts personnels octroyés et des montants autorisés comme marge de crédit personnelle ne peut dépasser 50 % du salaire brut annuel de l'emprunteur pour la portion à taux réduit. L'excédent sera prêté au taux de base pour ces produits.  
Ce montant peut également représenter tout solde impayé figurant au compte MasterCard et porte intérêt au taux consenti au client moyen divisé par 2.
- (5) Ce montant représente un ou des prêts sur marge consentis par Courtage à escompte Banque Nationale Inc. permettant d'emprunter sur la valeur des titres que l'emprunteur détient dans son portefeuille. Les titres en portefeuille servent de garantie. Un tel prêt est consenti suivant les normes applicables à la clientèle, y compris pour le taux d'intérêt qui peut varier entre le taux préférentiel et le taux préférentiel plus 1,25 % selon le type de compte et la somme empruntée.
- (6) Ce montant représente un ou des prêts garantis par une hypothèque immobilière portant sur la résidence principale de l'emprunteur et excédant une fois le salaire annuel de l'emprunteur. Un tel prêt est accordé suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt qui est le taux affiché pour les clients de la Banque moins 2 %; toutefois, les membres de la haute direction ayant obtenu un prêt avant le 31 décembre 2002 bénéficient des conditions antérieures durant une période de transition se terminant le 31 décembre 2005, c'est-à-dire que le prêt est accordé suivant les normes applicables à la clientèle à l'exception du taux d'intérêt offert au tiers du taux affiché pour les clients de la Banque applicable à la première tranche de 50 000 \$ et aux taux affichés pour les clients de la Banque moins 5 % applicable à l'excédent, tout en n'étant jamais moindre que le taux applicable à la première tranche.  
Ce montant peut aussi représenter un ou des prêts garantis par une hypothèque immobilière portant sur la résidence secondaire de l'emprunteur et consentis suivant les modalités du marché.  
Ce montant peut également représenter un prêt Tout-en-Un, soit un prêt sur marge garanti par une hypothèque portant sur la résidence principale (à condition qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale) de l'emprunteur. Un tel prêt est accordé au taux de base moins 2 % (ne devant pas être inférieur au taux de base divisé par 2). Les prêts Tout-en-Un garantis par une hypothèque portant sur tout autre immeuble détenu par l'emprunteur sont accordés suivant les modalités du marché.
- (7) M. Ricardo Pascoe occupe les fonctions de premier vice-président – Trésorerie et négociation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## SECTION 4

### Autres renseignements

#### ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Banque souscrit à une assurance-responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Banque et ses filiales. Cette police prévoit une protection de 100 000 000 \$ et une franchise de 10 000 000 \$ par sinistre.

L'assurance protège les administrateurs et les dirigeants de la Banque relativement aux actes faits ou commis dans l'exercice de leurs fonctions en cette qualité. Les actes illégaux et les actes qui entraînent un profit personnel sont exclus de la protection en vertu de la police d'assurance. La prime annuelle versée par la Banque est 1 042 000 \$.

#### RACHAT D' ACTIONS

La Banque a présentement en place un programme d'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités (l'« OPR ») qui lui permet d'acquérir, à l'occasion et au cours de la période mentionnée ci-après, par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, un maximum de 8 400 000 actions ordinaires représentant approximativement 5 % des actions ordinaires en circulation, lesquelles actions ordinaires sont par la suite annulées.

De l'avis du Conseil, le rachat des actions ordinaires aux termes de l'OPR représente une utilisation appropriée des fonds excédentaires de la Banque. L'OPR a débuté le 13 janvier 2005 et se terminera à la première des dates suivantes, soit (i) la date à laquelle la Banque aura acquis le nombre maximum d'actions ordinaires, c'est-à-dire 8 400 000 actions ordinaires, ou (ii) lorsque la Banque aura décidé de ne pas faire d'autres acquisitions, ou (iii) le 12 janvier 2006. Le prix que la Banque verse pour toute action ordinaire qu'elle rachète est le prix du marché de ces actions ordinaires au moment du rachat à la Bourse de Toronto.

D'autre part, la Banque a effectué dans le cadre de sa précédente OPR ayant pris fin le 7 décembre 2004 le rachat de 8 700 000 actions ordinaires, représentant approximativement 5 % des actions ordinaires en circulation au moment de son acceptation par la Bourse de Toronto le 3 décembre 2003.

Les actionnaires pourront se procurer, sans frais, une copie de l'avis d'intention relatif à l'actuelle OPR de la Banque, lequel avis d'intention a été approuvé par la Bourse de Toronto, en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

#### RÉGIE D'ENTREPRISE

Les pratiques de régie d'entreprise efficaces sont un élément essentiel du bon fonctionnement de la Banque. Il est en effet dans l'intérêt des actionnaires, des clients et de tous les partenaires de la Banque que des politiques et des pratiques solides en matière de régie d'entreprise soient en place. Pour cette raison, la Banque se tient informée des développements dans ce domaine et apporte, lorsque requis, les modifications qui conviennent à ses pratiques.

Le tableau ci-après détaille de quelle façon les pratiques de la Banque respectent et parfois surpassent les lignes directrices de la Bourse de Toronto. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié à des fins de commentaires des pratiques exemplaires en matière de régie d'entreprise. Bien que ces pratiques exemplaires ne soient pas sous leur forme définitive, la Banque se conforme à la majorité d'entre elles.

Vous trouverez dans cette section le nombre de réunions ayant eu lieu au cours du dernier exercice financier ainsi qu'un tableau indiquant les présences des administrateurs aux réunions du Conseil et de chacun de ses comités ainsi que les honoraires reçus par les administrateurs pour leur participation.

Enfin, la présente section comprend un résumé des mandats du Conseil et de ses comités<sup>(1)</sup>, un résumé des compétences financières des membres du Comité de vérification et de gestion des risques ainsi qu'un résumé des lignes directrices de la Banque relatives à la préapprobation des services autres que de vérification offerts par le vérificateur externe.

(1) Les mandats du Conseil et du Comité de vérification et de gestion des risques sont présentés intégralement dans la Notice annuelle de la Banque Nationale du Canada relative au dernier exercice financier à la rubrique « Information sur le Conseil d'administration et ses comités ».

## SECTION 4

## Autres renseignements (suite)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

## Responsabilité de gestion

1. *Le Conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la Banque*

- Dans l'intérêt du rendement sur les investissements des actionnaires, le Conseil a pour mission de surveiller la gestion de la Banque, d'en protéger l'actif, d'assurer sa rentabilité, sa pérennité et son développement. Il obtient également l'assurance d'une bonne gestion en requérant de la direction, notamment, la mise en place d'un programme de conformité assurant le respect par la Banque de toute réglementation lui étant applicable.
- Le Conseil assume certaines fonctions relatives à la planification stratégique, à l'évaluation des risques, à l'évaluation de son efficacité, à la planification de la relève des administrateurs et de la haute direction, ainsi qu'à la communication et la divulgation de l'information. Le Conseil s'assure également du maintien de règles de conduite et d'éthique, notamment par l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Banque.
- Le Conseil s'attend de la direction qu'elle soit responsable de la gestion courante et de la direction des activités de la Banque. Dans le but de faciliter le rôle de surveillance du Conseil, la direction fournit au Conseil des avis éclairés à l'égard notamment des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de la Banque.
- Pour de plus amples renseignements au sujet du mandat du Conseil, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire ou la rubrique « Information sur le Conseil d'administration et ses comités » de la Notice annuelle de la Banque.

et plus particulièrement, :

## Procédures de planification stratégique

a) *de l'adoption d'un processus de planification stratégique;*

- Le Conseil révisé périodiquement et approuve le plan stratégique par lequel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs commerciaux et sa stratégie. À cet égard, le Conseil prend en considération les occasions d'affaires et les risques pour la Banque ainsi que les plans d'affaires visant ses activités importantes.
- Le Conseil a participé à l'exercice de planification stratégique dans le cadre duquel la direction lui a présenté un rapport traitant de manière préliminaire des principaux enjeux, orientations et objectifs stratégiques de la Banque. Au terme de cette démarche, le plan stratégique corporatif et les plans stratégiques sectoriels ont été approuvés par le Conseil.

## Principaux risques

b) *de l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Banque et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;*

- Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, identifie et évalue régulièrement les principaux risques auxquels la Banque est exposée, dont les risques de crédit, de marché et d'opérations incluant ceux d'impartition. Le Conseil adopte et révisé annuellement les politiques concernant ces risques tout en s'assurant de leur mise en œuvre.
- Le Conseil approuve le rapport relatif au respect des normes de saines pratiques commerciales et financières de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

## Planification de la relève

c) *de la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;*

- Le Conseil analyse et approuve la nomination et la description de fonctions du président et chef de la direction et des Dirigeants. Il veille à leur formation, à leur encadrement et à la planification de leur relève.
- Le Comité de ressources humaines examine annuellement le profil des personnes possédant les compétences requises pour occuper des postes à des niveaux supérieurs de la direction de la Banque ainsi que le plan de relève de cette dernière et détermine, le cas échéant, les besoins de développement.
- Le Comité de ressources humaines remet un rapport au Conseil suite à l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants et de la prudence avec laquelle ils gèrent les activités de la Banque.
- Le président et chef de la direction de la Banque présente annuellement au Comité de ressources humaines un plan de succession ainsi que les progrès effectués par les personnes identifiées dans ce plan.
- Pour de plus amples renseignements au sujet du mandat du Comité de ressources humaines, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire.

## SECTION 4

## Autres renseignements (suite)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

## Politique de communication

- d) *d'une politique de communication;*
- Le Conseil préconise la transparence dans la communication des renseignements à tous les actionnaires, aux investisseurs, à la clientèle et au public en général.
  - Au cours du dernier exercice financier, la Banque a mis sur pied un Comité de divulgation. Ce comité a pour mission de superviser les procédures de contrôle interne concernant la divulgation de l'information financière de la Banque.
  - Une politique révisée au cours du dernier exercice financier par le Comité de divulgation de la Banque et approuvée par le Conseil établit des mécanismes assurant une communication complète, exacte et en temps utile entre la Banque et ses actionnaires, sa clientèle, les analystes financiers, les médias et le public et interdit la diffusion sélective d'information en stipulant qu'elle doit être transmise à l'ensemble du public.
  - Le Comité de vérification et de gestion des risques, préalablement à l'approbation du Conseil, révisé notamment les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Banque, les communiqués de presse y afférents, la notice annuelle ainsi que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Banque.
  - La Banque répond aux demandes des actionnaires, des investisseurs et des analystes financiers par l'intermédiaire de son service des Relations avec les investisseurs, de son Secrétariat corporatif ou de Trust Banque Nationale Inc., agent de transferts et registraire de la Banque. Les rapports trimestriels de la Banque et les conférences téléphoniques s'y rapportant sont diffusés en temps réel sur le site Internet de la Banque.
  - La Banque publie annuellement, depuis 2003, un document intitulé Bilan social qui fait état de son engagement social.
  - Les clients ayant des préoccupations ou des besoins particuliers peuvent communiquer avec leur succursale ou Telnat. Dans l'éventualité où un différend n'a pu être résolu par les instances administratives en place, le client peut s'adresser à l'Ombudsman de la Banque.

## Intégrité du contrôle interne

- e) *de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.*
- Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, procède à l'examen des processus de contrôle interne, de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité. En collaboration avec le vérificateur interne et la direction de la Banque, le Comité examine l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque.
  - Le Comité de vérification et de gestion des risques requiert que la fonction de vérification interne soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective.
  - Un plan annuel de vérification interne est soumis au Comité de vérification et de gestion des risques, qui l'examine et l'approuve tout en s'assurant de l'indépendance et de l'efficacité de la vérification interne.
  - Le Comité de vérification et de gestion des risques s'assure que le processus de documentation relatif à la préparation de l'information financière de la Banque soit adéquat.
  - Une procédure formelle a été élaborée par le Comité de divulgation afin de permettre au président et chef de la direction et au premier vice-président – Finances, technologie et affaires corporatives de certifier l'intégrité et l'exactitude de l'information financière divulguée ainsi que l'existence des contrôles entourant cette divulgation.

## SECTION 4

## Autres renseignements (suite)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

## Indépendance du Conseil

2. *La majorité des administrateurs devrait être « non reliés ».*

(1) Un administrateur non relié est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet.

- La majorité des administrateurs du Conseil et des comités du Conseil sont des administrateurs « non reliés »<sup>(1)</sup> et indépendants.
- Il incombe au Conseil, suivant la recommandation du Comité de révision et de régie d'entreprise, de déterminer si chacun des administrateurs est non relié et indépendant. Pour ce faire, le Conseil analyse les relations que chaque administrateur entretient avec la Banque et ses filiales. De façon générale, l'administrateur qui n'a pas autrement de relation importante avec la Banque ou ses filiales sera considéré comme non relié et indépendant.
- À la fin du dernier exercice financier, le Conseil a déterminé que 11 des 15 administrateurs étaient non reliés et indépendants. Les administrateurs reliés et non indépendants sont : MM. Lawrence S. Bloomberg, Réal Raymond et Jean Turmel, dirigeants ou employés de la Banque ou de l'une de ses filiales, ainsi que M. Gérard Coulombe, associé de Desjardins Ducharme Stein Monast, s.e.n.c., un cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques à la Banque et ses filiales.
- À la fin du dernier exercice financier, le Comité de vérification et de gestion des risques et le Comité de révision et de régie d'entreprise étaient entièrement composés d'administrateurs non reliés et indépendants; quant au Comité de ressources humaines, quatre des cinq membres étaient non reliés et indépendants.
- Pour accroître l'indépendance du Conseil, les administrateurs se réunissent régulièrement en l'absence des dirigeants de la Banque.

## Administrateurs non reliés

3. *L'application de la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur devrait incomber au Conseil, de même que la divulgation, chaque année de l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion et du fait qu'il soit ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés.*

- Le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, veille à ce que les *Lignes directrices de la Bourse de Toronto* soient respectées.
- Ce Comité a analysé l'information fournie par les administrateurs et l'ensemble des relations d'affaires et des liens d'apparement entretenus par les administrateurs avec la Banque ou ses filiales afin de déterminer si certains administrateurs de la Banque satisfont aux critères de la définition d'un « administrateur non relié ».
- Pour de plus amples renseignements au sujet du nombre et du nom des administrateurs reliés, veuillez consulter la rubrique 2 « Indépendance du Conseil » du présent tableau.

## Comité des candidatures

4. *Le Conseil devrait nommer un comité du Conseil, composé exclusivement d'administrateurs externes et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au Conseil de nouveaux candidats au poste d'administrateur, ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.*

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise, de concert avec le président du Conseil, administre le processus de sélection des nouveaux administrateurs et achemine ses recommandations au Conseil. Ce comité est composé exclusivement d'administrateurs non reliés et indépendants.
- Le Comité recrute et propose des candidats aux postes d'administrateur. Il recommande au Conseil des administrateurs possédant une expertise leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion, à la conduite des affaires, à l'orientation et au développement de la Banque. Dans son évaluation d'une candidature, le Comité tient compte de la disponibilité du candidat, de sa réputation d'intégrité et d'honnêteté et il prend en considération sa connaissance des questions régionales et nationales.
- Le Comité révisé périodiquement les critères de sélection des administrateurs de façon à ce qu'ils tiennent compte des exigences réglementaires, des attentes et des besoins actuels et futurs du Conseil à l'égard des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs.
- Le Comité évalue annuellement l'éligibilité et la disponibilité des administrateurs qui sont candidats à la réélection. Pour de plus amples renseignements relatifs à l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil, veuillez consulter la rubrique « Relevé des présences et de la rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire.
- Pour de plus amples renseignements au sujet du mandat du Comité de révision et de régie d'entreprise, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire.

## SECTION 4

## Autres renseignements (suite)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

## Évaluer l'efficacité du Conseil

5. *Le Conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités et de l'apport des différents administrateurs.*
- Le Conseil délègue au Comité de révision et de régie d'entreprise la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil, de ses comités et de leurs membres dans le cadre de l'exécution de leur mandat.
  - Dans le cadre de ce processus, les administrateurs ont évalué leur performance respective ainsi que de celle du Conseil et des comités sur lesquels ils siègent. Ils ont évalué notamment la disponibilité de l'information nécessaire à la prise de décision et l'habileté des membres du Conseil et des comités à traiter cette information pour chacune des activités stratégiques du Conseil et des comités. L'évaluation visait également le fonctionnement général du Conseil et de ses comités.
  - Pour garantir un processus indépendant, une firme d'experts indépendante a compilé les résultats de l'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités. Le président du Comité de révision et de régie d'entreprise a fait part aux membres de ce comité des résultats du processus d'évaluation, en a discuté avec les présidents des autres comités du Conseil, puis les a communiqués au Conseil. De plus, le président du Conseil a rencontré chacun des membres du Conseil individuellement pour discuter avec ces derniers de leur autoévaluation respective.
  - Depuis 1998, une politique de la Banque prévoit que le mandat d'un administrateur non membre de la direction est sujet à un examen approfondi après 10 renouvellements annuels successifs et est limité à 15 renouvellements annuels successifs. Cette politique a pris effet en 1998 pour les administrateurs en fonction à cette date et à compter de l'année de leur entrée en fonctions pour les administrateurs nommés ou élus par la suite.

## Orientation et formation des administrateurs

6. *Fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du Conseil.*
- Les administrateurs de la Banque bénéficient d'un programme d'orientation et de formation. Le programme est élaboré en trois volets, à savoir l'orientation des nouveaux administrateurs, la formation permanente sous forme de séances d'information ainsi que la rencontre individuelle d'administrateurs avec des membres de la haute direction. Le programme vise à donner une vue d'ensemble de la Banque et de son fonctionnement. Les échanges avec les membres de la haute direction permettent aux administrateurs d'approfondir leur connaissance de la Banque et de mieux identifier les défis majeurs auxquels elle doit faire face.
  - Les administrateurs reçoivent le Cahier des administrateurs décrivant les responsabilités et les obligations des administrateurs, la structure organisationnelle, les mandats du Conseil et de ses comités, et contenant également le Code de déontologie de la Banque.

## Taille appropriée pour le Conseil

7. *Le Conseil devrait revoir sa taille afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité et, entreprendre, au besoin, un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.*
- Le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, revoit annuellement sa taille et sa composition, afin de maintenir une représentation géographique et sectorielle adéquate et une complémentarité en matière d'expérience et d'expertise favorisant l'échange et les discussions entre administrateurs ainsi que la prise efficace de décisions.
  - À cet égard, au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, le Conseil a jugé pertinent de réduire sa taille tout en respectant le nombre minimal de 12 administrateurs requis par les règlements administratifs de la Banque.

## SECTION 4

## Autres renseignements (suite)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

## Rémunération des administrateurs

8. *Le Conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs à la lumière des risques et responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.*
- Le Comité de révision et de régie d'entreprise examine périodiquement la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs en fonction de leurs responsabilités et fait des recommandations à cet égard au Conseil. À cette fin, le Comité prend en considération les formes de rémunération et les montants versés aux administrateurs d'institutions financières canadiennes et de sociétés canadiennes comparables.
  - Les administrateurs, à l'exception de ceux qui sont également dirigeants de la Banque, ne bénéficient pas et n'ont jamais bénéficié d'un programme d'options d'achat d'actions.
  - Afin de lier davantage les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le Conseil a revu les exigences en matière d'actionnariat. Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la Banque et/ou des UAD ayant une valeur égale ou supérieure à au moins cinq fois leur rémunération annuelle de base à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements relatifs à la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice financier, veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs de la Banque » de la présente Circulaire.

## Comités et administrateurs externes

9. *Les comités du Conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes<sup>(1)</sup> qui soient en majorité des administrateurs non reliés.*
- Tous les comités du Conseil sont majoritairement composés d'administrateurs externes, non reliés et indépendants. Pour de plus amples renseignements sur le nombre d'administrateurs non reliés et indépendants siégeant à chaque comité du Conseil, veuillez consulter la rubrique 2 « Indépendance du Conseil » du présent tableau.
  - Pour de plus amples renseignements relatifs à la composition et aux mandats des Comités, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire.
- (1) Un « administrateur externe » est un administrateur qui n'est pas membre de la direction.

## Philosophie de régie d'entreprise

10. *Le Conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite aux Lignes directrices de la Bourse de Toronto.*
- Le Comité de révision et de régie d'entreprise est chargé de l'étude, l'élaboration, la mise en place et la supervision des règles, procédures et politiques de la Banque en matière de régie d'entreprise. Ce comité est plus particulièrement responsable d'examiner régulièrement et d'approuver la façon dont la Banque donne suite aux *Lignes directrices de la Bourse de Toronto*.
  - Le Comité de révision et de régie d'entreprise est à l'affût de toute nouvelle réglementation ou tout nouvel énoncé concernant les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise.
  - Pour de plus amples renseignements au sujet de la composition et du mandat de ce comité, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire.

## Définition de fonctions

11. *Le Conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du Conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le Conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la Banque que le chef de la direction doit atteindre.*
- Le Conseil et chaque comité agissent en vertu d'un mandat élaborant leur rôle, leurs fonctions et leurs responsabilités.
  - Pour de plus amples renseignements au sujet de la composition et des mandats des comités, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire.
  - Une description des fonctions du président et chef de la direction est élaborée par le Comité de ressources humaines afin de définir ses responsabilités.
  - Le Conseil approuve annuellement les objectifs généraux de la Banque. À partir de ces objectifs, le Comité de ressources humaines détermine les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre au cours d'un exercice financier et il évalue sa performance en fonction de l'atteinte de ces objectifs.
  - Le Rapport aux actionnaires distribué trimestriellement comprend une analyse des résultats de la Banque et donne un compte rendu de performance quant à l'atteinte des objectifs fixés pour l'année en cours. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la Banque.

## SECTION 4

## Autres renseignements (suite)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

## Indépendance du Conseil

12. *Le Conseil devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du Conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le Conseil pourrait : (i) nommer un président du Conseil qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du Conseil ou à un administrateur, parfois appelé « administrateur en chef ». Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du Conseil sans la présence des membres de la direction ou confier expressément à un comité du Conseil la responsabilité de l'administration des relations du Conseil avec la direction.*

- Afin d'assurer l'indépendance du Conseil par rapport à la direction, les fonctions de président du Conseil et de président et chef de la direction de la Banque sont scindées depuis le 13 mars 2002. Plus particulièrement, depuis le 10 mars 2004, le Conseil est présidé par M. Jean Douville, un administrateur indépendant et non relié. M. Douville a le mandat de veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de concert avec le Comité de révision et de régie d'entreprise.
- Le Comité *ad hoc* de nomination du président du Conseil a élaboré le mandat de ce dernier, qui a été approuvé par le Conseil.
- Les administrateurs se réunissent périodiquement en l'absence des dirigeants de la Banque. Ces réunions créent un forum d'échange et favorisent une discussion ouverte entre les membres. Au cours du dernier exercice, les administrateurs non-membres de la direction de la Banque se sont réunis à huis clos à cinq reprises.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique 2 « Indépendance du Conseil » du présent tableau.

## Comité de vérification

13. *Le Comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du Comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le Comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du Comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au Comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.*

- Le Comité de vérification et de gestion des risques est composé uniquement d'administrateurs indépendants et non reliés à la Banque.
- Les membres du Comité de vérification et de gestion des risques possèdent une connaissance de base des questions financières et au moins un membre a une expérience comptable ou financière. Pour de plus amples renseignements relatifs à leurs connaissances, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire.
- Le Conseil a revu et a approuvé le mandat du Comité de vérification et de gestion des risques, qui énonce les fonctions et les responsabilités attribuées aux membres de ce comité, tant en matière de vérification que de gestion des risques.
- Pour de plus amples renseignements au sujet de la composition et du mandat du Comité de vérification et de gestion des risques, veuillez consulter la rubrique « Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités » de la présente Circulaire ou la rubrique « Information sur le Conseil d'administration et ses comités » de la Notice annuelle de la Banque.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques fait des recommandations au Conseil au sujet de la nomination du vérificateur externe et de sa rémunération, examine et discute le rapport rédigé par ce dernier décrivant les éléments susceptibles d'avoir une influence sur son indépendance et son objectivité.
- Dans le cadre de ses responsabilités de vérification, le Comité procède à l'examen des états financiers consolidés trimestriels et annuels et évalue, en collaboration avec le vérificateur interne et la direction, l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne.
- Dans le cadre de ses responsabilités de gestion des risques, le Comité s'assure de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle, en plus d'examiner et de recommander au Conseil l'adoption de diverses politiques de gestion des risques importants auxquels la Banque est exposée. Ce comité analyse, examine et supervise les questions liées à la gestion des risques importants, financiers et non financiers, auxquels la Banque est exposée.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques rencontre régulièrement les vérificateurs interne et externe, en l'absence des membres de la direction, afin d'échanger avec eux sur des sujets particuliers. Le vérificateur externe assiste, à titre d'invité, au volet vérification de l'ensemble des réunions du Comité.

## SECTION 4

## Autres renseignements (suite)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

## Conseillers externes

14. Le Conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la Banque lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du Conseil.
- Le Conseil et ses trois principaux comités peuvent retenir, aux frais de la Banque, les services de conseillers experts externes.

## Sommaire du nombre de réunions du Conseil et de ses comités

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004

Conseil d'administration	11
Comité de révision et de régie d'entreprise (R)	6
Comité de ressources humaines (RH)	6
Comité de vérification et de gestion des risques (VGR)	14
Comité <i>ad hoc</i> sur la planification stratégique (AH1)	–
Comité <i>ad hoc</i> de nomination du président du Conseil (AH2)	2
Groupe de travail (GT)	1

## Relevé des présences et de la rémunération des administrateurs

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004

Administrateur	Présence des membres		Rémunération		Jetons de présence (\$)	Rémunération totale (\$)
	du Conseil	des comités	de base (\$)	en actions ayant une valeur monétaire de (\$)		
M. Lawrence S. Bloomberg	11/11	–	25 000	7 500	16 500	49 000
M. Pierre Bourgie (VGR, R, AH1, GT)	11/11	21/21	43 167	17 500	48 000	108 667
M. Gérard Coulombe (RH, AH2)	11/11	8/8	29 375	10 000	28 500	67 875
M. Bernard Cyr (VGR)	11/11	14/14	28 500	10 000	37 500	76 000
M <sup>me</sup> Shirley A. Dawe (R, RH, AH2)	11/11	14/14	32 875	12 500	37 500	82 875
M <sup>me</sup> Nicole Diamond-Gélinas (VGR)	11/11	14/14	28 500	10 000	37 500	76 000
M. Jean Douville	11/11	24/24	134 083	11 667	28 500	174 250
M. Marcel Dutil (RH, AH1, AH2)	10/11	8/8	30 250	10 000	27 000	67 250
M. Jean Gaulin (RH, VGR, AH1, GT)	11/11	18/21	45 667	17 500	43 500	106 667
M. Paul Gobeil (R, VGR, AH1, AH2, GT)	11/11	23/23	42 375	15 417	51 000	108 792
M <sup>me</sup> Suzanne Leclair (R)	11/11	6/6	28 500	10 000	25 500	64 000
M <sup>me</sup> E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux (RH)	11/11	6/6	28 500	10 000	25 500	64 000
M. Réal Raymond	11/11	–	–	–	–	–
M <sup>me</sup> Roseann Runte (R)	11/11	6/6	28 500	10 000	25 500	64 000
M. Jean Turmel	9/11	–	–	–	–	–
Total			525 292	152 084	432 000	1 109 376

- MM. Raymond et Turmel ne sont pas rémunérés en tant que membres du Conseil.
- MM. Bloomberg, Raymond et Turmel ne siègent à aucun comité du Conseil.
- En tant que président du Conseil, M. Douville assiste régulièrement aux réunions des comités du Conseil et ne reçoit pas de jetons de présence à cet égard.
- M. Douville a reçu des honoraires relativement à ses fonctions de président et de membre du Comité de révision et de régie d'entreprise et de membre du Comité de vérification et de gestion des risques du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 10 mars 2004. À compter du 10 mars 2004, M. Douville a reçu la rémunération lui étant allouée à titre de président du Conseil.
- M. André Bérard a quitté ses fonctions d'administrateur le 10 mars 2004. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, il a assisté à quatre réunions du Conseil.
- M. François J. Coutu a quitté ses fonctions d'administrateur le 22 janvier 2004. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, il a assisté à deux réunions du Conseil et à une réunion d'un comité.
- M. Dennis Wood a quitté ses fonctions d'administrateur le 10 mars 2004. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, il a assisté à quatre réunions du Conseil et à deux réunions d'un comité.
- Le Groupe de travail a été créé dans le cadre du processus d'autoévaluation des administrateurs.
- Les administrateurs ne reçoivent pas de rémunération en actions lorsqu'ils siègent à un comité *ad hoc*.

## SECTION 4

### Autres renseignements (suite)

#### Sommaire des mandats du Conseil et de ses comités

##### Le Conseil

Le Conseil a pour principal devoir de surveiller la gestion de la Banque, de protéger son actif, ainsi que d'en assurer sa viabilité, sa rentabilité et son développement. Pour ce faire, il est secondé par trois comités : le Comité de vérification et de gestion des risques, le Comité de révision et de régie d'entreprise et le Comité de ressources humaines.

Le résumé du mandat présenté ci-dessous précise les obligations et responsabilités incombant au Conseil.<sup>(1)</sup>

Le mandat du Conseil exige que ce dernier soit composé d'administrateurs qui possèdent une vaste gamme complémentaire de connaissances et de compétences, ainsi qu'une expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion de la Banque, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement. Les administrateurs sont tenus aux engagements du Code de déontologie et des autres règles relatives à l'éthique et ont l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts.

##### *Mandat et activités*

Afin d'assumer ses responsabilités, le Conseil, entre autres :

- révisé, discute et approuve périodiquement le plan stratégique par lequel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs commerciaux et sa stratégie;
- révisé les résultats d'exploitation et les résultats financiers réels de la Banque par rapport aux résultats prévus;
- révisé et approuve les budgets d'exploitation;
- examine et approuve la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque, reconnaît et comprend les principaux risques auxquels la Banque fait face et s'assure que les systèmes appropriés soient mis en œuvre afin de permettre une gestion efficace de ces risques;
- discute et approuve toutes les politiques importantes de la Banque, notamment celles qui fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques importants auxquels la Banque est exposée, ainsi que les changements à celles-ci en matière de gestion des risques;
- approuve la description de fonctions du président du Conseil;
- approuve la nomination de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, revoit et approuve la rémunération, le mode de rémunération et les indemnités des administrateurs et se charge du processus de planification de la relève au Conseil;
- sélectionne et évalue le président et chef de la direction, fixe sa rémunération et veille à la planification de la relève;
- approuve la nomination des membres de la haute direction, fixe leur rémunération et veille à leur formation, à leur encadrement et à la planification de leur relève;
- approuve les politiques de communication et de divulgation de l'information aux actionnaires, aux investisseurs et au public;
- s'assure que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires de la Banque;
- s'assure du maintien de règles de conduite et d'éthique, notamment par l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Banque et de ses filiales, et s'assure que la Banque est dotée d'un processus permanent adéquat et efficace lui permettant de garantir le respect de ces règles;
- examine et approuve les politiques à l'égard des initiatives et des activités d'envergure;
- discute et détermine la structure et les principes généraux de régie applicables aux filiales importantes de la Banque;
- entretient des relations efficaces et communique ouvertement avec la haute direction.

##### Les comités

Les mandats des trois comités permanents du Conseil ont une structure fonctionnelle similaire. En effet, les membres sont nommés annuellement. De plus, aucun dirigeant ou employé de la Banque ou d'une filiale de celle-ci ne peut être membre d'un comité. Des règles semblables s'appliquent à chacun des comités concernant la présidence, le secrétariat ainsi que la tenue et la convocation de réunions. Tous les comités requièrent la présence de la majorité des membres afin d'avoir quorum et toutes les décisions sont approuvées par vote à la majorité des voix des membres présents. Les mandats prévoient également que le président de chaque comité fera rapport verbalement des délibérations de toute réunion du comité à la réunion subséquente du Conseil.

[1] La version intégrale de ce mandat est présentée dans la Notice annuelle de la Banque relative au dernier exercice financier à la rubrique « Information sur le Conseil d'administration et ses comités ».

## SECTION 4

### Autres renseignements (suite)

#### COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

Le Conseil a confié certains de ses pouvoirs au Comité de vérification et de gestion des risques afin de l'assister dans la surveillance de la gestion de la Banque, d'une part, à l'égard du contrôle interne, des vérificateurs externes, de l'analyse et de l'information financières ainsi que de la conformité corporative, et, d'autre part, à l'égard de la gestion du risque, du capital, des liquidités, du financement et du crédit.

À la fin du dernier exercice financier, le Comité était entièrement composé d'administrateurs indépendants et non reliés. Tous les membres du Comité possèdent une connaissance de base des questions financières et au moins un membre a une expertise comptable ou financière. Leurs responsabilités sont détaillées dans le résumé du mandat de ce comité qui a été révisé cette année et est présenté ci-dessous.<sup>(1)</sup>

#### *Membres*

Pierre Bourgie, président  
Bernard Cyr  
Nicole Diamond-Gélinas  
Jean Gaulin  
Paul Gobeil

#### *Description des compétences financières des membres*

Tous les membres du Comité possèdent des compétences financières leur permettant de comprendre les principes comptables utilisés par la Banque dans ses états financiers et d'évaluer l'application générale de ces principes. Ils possèdent aussi une expérience pertinente en préparation, vérification, analyse ou évaluation d'états financiers présentant un degré de complexité généralement comparable à celle des états financiers de la Banque, ou encore en supervision de personnes engagées dans ce type d'activités. Les membres comprennent aussi les procédures et contrôles internes relatifs à la divulgation de l'information financière.

En effet, tous les membres du Comité possèdent un diplôme d'études universitaires en administration, commerce, comptabilité ou un domaine connexe. De plus, ils ont tous acquis une expérience pertinente en agissant à titre de membres de conseils d'administration en plus d'être chefs de diverses entreprises ou contrôleurs. Par ailleurs, plusieurs d'entre eux sont ou ont été membres de comités de vérification de différentes sociétés. Ainsi, ils ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour bien remplir leur rôle à titre de membres du Comité.

Le Comité comprend au moins un expert financier, soit M. Paul Gobeil. Il détient deux maîtrises en sciences comptables et en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et possède une longue expérience dans le domaine des finances et des affaires. De plus, M. Gobeil est membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1965 et Fellow depuis 1986.

#### *Mandat et activités*

Afin d'assumer ses responsabilités, le Comité, entre autres :

#### *Volet Vérification*

- reçoit directement le rapport des vérificateurs externes de la Banque qui rendent également compte au Conseil à titre de représentants des actionnaires;
- requiert de la direction qu'elle mette en place et maintienne des mécanismes de contrôle interne appropriés et examine l'efficacité de ces mécanismes;
- recommande au Conseil la nomination ou la révocation du vérificateur interne et formule des recommandations au sujet de la nomination et de la rémunération des vérificateurs externes;
- s'assure de la collaboration entre le service de la vérification interne et les vérificateurs externes;
- examine et approuve le plan annuel de vérification interne;
- examine la nature et l'étendue des travaux des vérificateurs externes de la Banque et revoit leur rémunération;
- est directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
- examine les rapports des vérificateurs internes et externes sur une base trimestrielle ou annuelle et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux suggestions découlant de ces rapports;

[1] La version intégrale de ce mandat est présentée dans la Notice annuelle de la Banque relative au dernier exercice financier à la rubrique « Information sur le Conseil d'administration et ses comités ».

## SECTION 4

### Autres renseignements (suite)

- examine et discute le rapport rédigé par les vérificateurs externes, indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité et recommande les mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes;
- approuve au préalable tous les services autres que de vérification que les vérificateurs externes de la Banque doivent rendre à la Banque ou à ses filiales, à moins d'avoir adopté des politiques et des procédures précises pour retenir des services autres que de vérification et que les conditions suivantes soient remplies, à savoir : (i) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés; (ii) le Comité est informé de chaque service autre que de vérification; et (iii) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité;
- examine et approuve les politiques d'engagement de la Banque à l'égard des associés, des salariés et des anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Banque;
- examine le rapport annuel de la direction quant à la conformité de la Banque à la réglementation applicable.

#### *Volet Analyse et information financières*

- examine et recommande au Conseil l'approbation des documents d'information contenant de l'information financière, vérifiée ou non vérifiée, notamment la Notice annuelle et les communiqués de presse reliés à la publication des états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Banque;
- s'assure que les procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public d'information financière concernant la Banque;
- examine les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Banque et en recommande l'approbation au Conseil et revoit les états financiers de certaines filiales;
- vérifie tous les placements et les opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, notamment lorsqu'ils sont portés à son attention par les vérificateurs ou la direction;
- examine le rapport de la direction relatif à tout litige, tout avis de cotisation et toute autre réclamation de même nature susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Banque, et s'assure que ces réclamations d'importance sont correctement divulguées dans les états financiers consolidés;
- rencontre, au moins annuellement, les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada.

#### *Volet Gestion des risques*

- examine les attestations et les rapports relatifs au respect des normes commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada;
- requiert de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un milieu propice à la maîtrise qui favorise la gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux et fait rapport au Conseil à cet égard;
- requiert de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que la Banque maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique, de gestion du risque, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à la maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et qu'elle prend les mesures nécessaires pour les corriger et fait rapport au Conseil à cet égard;
- examine, recommande l'adoption au Conseil et revoit annuellement les politiques de gestion des risques importants, notamment celles qui sont relatives aux risques de crédit, de marché et d'opérations;
- révise l'évolution des prêts douteux, en assure le suivi et approuve la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies de la Politique de gestion du risque de crédit de la Banque;
- examine et recommande au Conseil toute opération visée par la Loi, entre la Banque et un apparenté, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 de la Loi.

#### *Divers*

- établit une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de la vérification et (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Banque, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

#### *Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les vérificateurs externes*

Le Comité a revu cette année les Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les vérificateurs externes, qui mentionnent qu'un mandat peut être octroyé aux vérificateurs externes pour des services autres que de vérification lorsque les conditions suivantes sont respectées :

## SECTION 4

### Autres renseignements (suite)

- l'expertise particulière des vérificateurs externes ou leur connaissance intrinsèque des activités de la Banque leur permet d'exécuter le mandat dans le meilleur intérêt de la Banque, de façon diligente et à un taux avantageux;
- le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance des vérificateurs externes dans le cadre réglementaire qui prévaut;
- le mandat est autorisé selon les conditions ci-après énoncées.

Ces services doivent en effet être préapprouvés par le Comité. Une politique contenant des dispositions particulières peut être adoptée en autant qu'elle respecte les conditions suivantes :

- les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées;
- le Comité est informé de chaque service autre que de vérification;
- les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité de vérification.

Le Comité revoit les mécanismes de préapprobation des mandats octroyés aux vérificateurs externes pour des services autres que de vérification et, s'il le juge approprié, les renouvelle chaque année.

Tous les services offerts à la Banque et à ses filiales par les vérificateurs externes de la Banque doivent être préapprouvés sur une base spécifique par le Comité. Les différentes modalités de préapprobation sont :

- a) l'approbation annuelle détaillée de l'ensemble des services de vérification;
- b) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention de lettres de confort dans le cadre des programmes de financement;
- c) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention d'interprétation sur l'application des principes comptables généralement reconnus;
- d) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour les mandats concernant la fiscalité.

Les mandats de vérification qui ne sont pas compris au point a), les mandats autres que de vérification qui dépasseront 100 000 \$ et les mandats qui dépasseront les enveloppes reliées aux points b), c) et d) feront l'objet d'une préapprobation spécifique, telle que décrite ci-après.

Le Comité a délégué la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques à son président. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu de ces lignes directrices, la direction de la Banque devra adresser une demande écrite au président du Comité.

C'est la responsabilité de la direction de déterminer si un service est compris dans l'ensemble des services préalablement approuvé. La direction doit consulter le président du Comité dans tous les cas où il y aurait ambiguïté.

#### COMITÉ DE RÉVISION ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Comité de révision et de régie d'entreprise assiste le Conseil en se chargeant de la mise en place et du respect des règles, procédures et politiques en matière de régie d'entreprise, notamment en établissant et révisant les fonctions du Conseil et de ses comités ainsi que celles du président du Conseil. Il revoit également périodiquement les critères et procédures de sélection et de relève des administrateurs de même que les conflits d'intérêts. De plus, il veille à l'établissement d'un processus d'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil d'administration, des comités et de leurs membres.

Dans le cadre de ses fonctions de révision, il s'assure du respect des règles de déontologie, de l'existence de mécanismes de communication de renseignements aux clients et il supervise les opérations avec des apparentés.

À la fin du dernier exercice financier, le Comité était composé d'administrateurs indépendants et non reliés à la Banque. Leurs responsabilités sont détaillées plus amplement dans le résumé du mandat de ce Comité présenté ci-après, qui a été revu cette année.

#### **Membres**

Paul Gobeil, président  
Pierre Bourgie  
Shirley A. Dawe  
Suzanne Leclair  
Roseann Runte

## SECTION 4

### Autres renseignements (suite)

#### **Mandat et activités**

Afin d'assumer ses responsabilités, le Comité, entre autres :

#### *Volet Révision*

- revoit les mécanismes de la Banque assurant que les opérations avec des apparentés de la Banque respectent la Loi, revoit les pratiques de la Banque pour identifier les opérations avec des apparentés susceptibles de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de cette dernière et établit des critères d'évaluation pour déterminer les opérations avec des apparentés ayant une valeur peu importante pour la Banque;
- surveille les mécanismes et les procédures établis par le Conseil régissant les conflits d'intérêts, l'utilisation des renseignements confidentiels, la communication à la clientèle des renseignements devant être divulgués en vertu de la Loi ainsi que l'examen des réclamations des clients;
- révisé le Code de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Banque et de ses filiales.

#### *Volet Régie d'entreprise*

- recommande au Conseil l'adoption des orientations, des politiques et des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise et en assure le respect;
- élabore et révisé le mandat du président du Conseil décrivant les fonctions à être assumées par ce dernier et en recommande l'approbation au Conseil;
- révisé le mandat du Conseil décrivant les attentes à l'endroit des administrateurs et de la direction et définissant le rôle et les responsabilités du Conseil et en recommande l'approbation au Conseil;
- élabore et révisé les critères de sélection des administrateurs et le processus de sélection des nouveaux administrateurs, fait des recommandations au Conseil à ce sujet et revoit périodiquement le mandat et la composition des comités du Conseil;
- supervise le processus d'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs;
- s'assure de la mise en place de programmes d'orientation destinés aux nouveaux administrateurs et de programmes de formation continue sur les activités de la Banque et de ses filiales;
- revoit périodiquement la taille du Conseil afin d'en assurer l'efficacité;
- formule des recommandations concernant la rémunération et les indemnités des administrateurs;
- approuve le Rapport annuel de la Banque en matière de régie d'entreprise en tenant compte des exigences réglementaires applicables;
- examine et recommande au Conseil l'approbation de la Circulaire, à l'exclusion de la partie se rapportant aux ressources humaines et à la rémunération.

#### COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil a confié certains pouvoirs au Comité de ressources humaines afin de l'assister dans la surveillance de la gestion de la Banque. À cet égard, ce Comité examine et approuve les pratiques et les politiques de la Banque en matière de ressources humaines.

Le Comité revoit annuellement la politique salariale, l'approche en matière de rémunération globale et les autres conditions d'emploi. En plus d'évaluer annuellement le rendement du président et chef de la direction ainsi que des cadres supérieurs, le Comité examine périodiquement le plan de relève de la direction de la Banque et de ses filiales. Il étudie également annuellement le fonctionnement et le rendement du régime de retraite.

À la fin du dernier exercice, le Comité était composé de cinq administrateurs dont quatre indépendants et non reliés. Leurs responsabilités sont détaillées dans le résumé du mandat de ce Comité présenté ci-dessous.

#### **Membres**

Jean Gaulin, président  
Gérard Coulombe  
Shirley A. Dawe  
Marcel Dutil  
E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux<sup>(1)</sup>

(1) Mme Parkinson-Marcoux a quitté ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité de ressources humaines le 17 décembre 2004.

**SECTION 4****Autres renseignements (suite)****Mandat et activités**

Afin d'assumer ses responsabilités, le Comité, entre autres :

- revoit et approuve la description des fonctions du président et chef de la direction et les objectifs annuels qu'il doit atteindre;
- examine périodiquement le plan de relève de la direction de la Banque, le processus de planification de la succession à la haute direction de la Banque ainsi que le profil des dirigeants ayant la compétence requise pour occuper des postes à des niveaux supérieurs de la direction de la Banque;
- évalue annuellement la performance des dirigeants et révisé annuellement la rémunération globale de ces derniers en fonction d'objectifs préalablement fixés et des résultats atteints;
- examine et recommande annuellement au Conseil l'adoption des politiques salariales et l'approche en matière de rémunération globale applicable aux cadres supérieurs désignés, aux dirigeants et aux employés de la Banque;
- étudie les différentes composantes de la rémunération des dirigeants et achemine, en temps utile, des recommandations au Conseil;
- examine et recommande au Conseil l'approbation d'un rapport annuel sur la rémunération versée aux dirigeants;
- approuve les modifications apportées de temps à autre aux conditions prévues au Régime d'options d'achat d'actions, au Régime des droits à la plus-value des actions et au Programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants;
- examine et recommande au Conseil, le cas échéant, les modifications au régime de pension des employés et au régime de pension des employés désignés;
- révisé et approuve le mandat du Comité de retraite et en désigne les membres internes et externes;
- approuve les états financiers des régimes de retraite et du Fonds commun d'investissement des régimes de pension participants de la Banque.

**COMITÉ *AD HOC* DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET COMITÉ *AD HOC* DE NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Le Comité *ad hoc* de planification stratégique a été créé par le Conseil dans le cadre de l'exercice 2003-2004 de planification stratégique pour travailler de concert avec le président et chef de la direction dans ce cadre.

Le Comité était composé d'administrateurs indépendants et non reliés à la Banque.

**Membres**

Jean Gaulin, président  
Pierre Bourgie  
Jean Douville  
Marcel Dutil  
Paul Gobeil

Le Comité *ad hoc* de nomination du président du Conseil a été créé par le Conseil dans le cadre de l'exercice 2003-2004. Ce comité avait pour mandat de recommander au Conseil un candidat au poste de président de ce dernier. Il avait également pour mandat de procéder à l'élaboration du mandat du président du Conseil.

Ce comité était composé d'administrateurs non membres de la direction. Un seul administrateur était relié au sens des règles de la Bourse de Toronto.

**Membres**

Paul Gobeil, président  
Gérard Coulombe  
François J. Coutu<sup>(1)</sup>  
Shirley A. Dawe  
Marcel Dutil

(1) M. François J. Coutu a quitté ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité de ressources humaines et du Comité *ad hoc* de nomination le 22 janvier 2004.

**SECTION 4****Autres renseignements (suite)****PROCÈS-VERBAL**

Une copie du procès-verbal de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque tenue le 10 mars 2004 est postée aux actionnaires avec la présente Circulaire.

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet à l'adresse [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca) ainsi que sur le site Internet SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

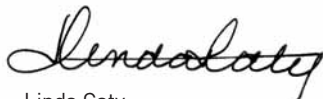
L'information financière concernant la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion de son dernier exercice financier.

La Banque remettra à quiconque en fait la demande une copie du Rapport annuel, une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport du vérificateur s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, une copie de tout rapport trimestriel subséquent, ainsi qu'une copie de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'Assemblée la plus récente au cours de laquelle les administrateurs ont été élus. On peut obtenir ces documents en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque, 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

**APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 13 janvier 2005, le Conseil a approuvé le contenu de la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que son envoi aux actionnaires.

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty  
Montréal, le 13 janvier 2005

## ANNEXE A

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions n° 1 et 2 ont été présentées à la direction de la Banque par M. Yves Michaud, actionnaire, résidant au 4765, avenue Méridien, Montréal (Québec) Canada H3W 2C3.

#### Proposition n° 1

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

*« Il est proposé que la banque procède à la fermeture de sa ou ses filiales dans les paradis fiscaux.*

Les paradis fiscaux représentent une grave menace pour le fonctionnement d'un sain capitalisme en facilitant l'évasion et l'escroquerie fiscales, de même que les activités illicites de blanchiment d'argent et autres transactions financières menées par des éléments criminels.

L'ensemble des contribuables canadiens souffrent de cette situation. Encourager cette pratique, y participer largement comme le font les banques, c'est priver le Canada et les États fédérés de revenus qui autrement iraient à la santé, à l'éducation, à la recherche et au développement économique. L'OCDE publiait en avril 2001, un rapport sur le dossier des centres *offshore*, dans lequel il est demandé aux pays membres « de mettre au point des mesures pour limiter les distorsions qu'une concurrence fiscale dommageable introduit dans les décisions d'investissement et leurs conséquences pour la matière imposable au niveau national ». Denis Desautels, ancien vérificateur général du Canada et M<sup>me</sup> Sheila Fraser ont par ailleurs soulevé les graves problèmes reliés aux conventions fiscales intervenues avec les pays qui pratiquent une concurrence fiscale dommageable comme la Barbade, les Bahamas et les Bermudes. »

#### Position de la Banque

Divers mécanismes de contrôle ont été institués par les autorités canadiennes afin de régir les activités nationales et internationales de la Banque et des autres intervenants du système financier canadien. Par exemple, le Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada a été mis sur pied et la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement d'activités terroristes* a été adoptée.

C'est en partie pourquoi, dans son document intitulé « *Projet de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables : Rapport d'étape 2004* » diffusé le 4 février 2004, l'OCDE, qui prône la mise en place d'un environnement propice à la concurrence équitable au niveau fiscal, a indiqué que la présence du Canada dans des centres bancaires internationaux était non dommageable « *car le Canada applique des critères très stricts en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales* ».

Les activités internationales de la Banque sont assujetties aux dispositions législatives et réglementaires canadiennes et à celles qui sont mises en place dans chacun des pays où elle fait affaire, que ce soit des dispositions de nature fiscale ou des dispositions adoptées à l'encontre du blanchiment d'argent. La Banque respecte et entend continuer de respecter ces règles et, à cette fin, elle s'est dotée de procédures et de mécanismes de vérification et de détection des opérations financières douteuses. Le personnel de la Banque bénéficie d'ailleurs d'un programme de formation visant notamment la reconnaissance d'activités de blanchiment d'argent et autres transactions frauduleuses; de plus, des responsables de conformité ont pour mandat d'assurer le suivi et le respect des règles applicables.

Dans un contexte de mondialisation et d'excellence du service à la clientèle, la Banque estime nécessaire de maintenir une présence dans des centres bancaires internationaux. Cette décision est prise dans le meilleur intérêt de ses actionnaires et de sa clientèle, ainsi que dans le respect des lois et règlements applicables.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

## ANNEXE A

### Proposition n° 2

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

**« Il est proposé que le conseil d'administration de la banque fixe un plafond salarial pour les hauts dirigeants de la banque et de ses filiales, incluant toute forme de rémunération et avantages. »**

Les rémunérations indécentes des hauts dirigeants révoltent des dizaines, voire des centaines de milliers d'actionnaires qui assistent impuissants à une véritable curée vers l'enrichissement sans cause déconnecté des progrès réels de l'entreprise. « *L'économie de marché repose sur un mythe pour le plus grand profit de quelques initiés*, écrit Kenneth Galbraith dans son dernier livre LES MENSONGES DE L'ÉCONOMIE. *Les dirigeants d'entreprise sont les seuls à pouvoir fixer eux-mêmes leurs salaires à des niveaux exorbitants. Dans ce monde de dupes, l'inertie des gendarmes boursiers, l'impuissance des actionnaires, les collusions d'intérêts et l'incompétence de nombre d'experts financiers ne risquent pas d'inverser la tendance* ».

Les rémunérations extravagantes induisent les dirigeants en tentation permanente de faire passer leur intérêt personnel avant ceux des actionnaires. Les rapports de soi-disant experts en rémunération, soustraits à la connaissance des actionnaires, sont une fumisterie. Leurs intérêts sont d'aller dans le sens de la direction comme ceux des membres du comité de rémunération. Le premier mandat des membres du conseil d'administration est de veiller à la protection des intérêts des actionnaires. Ils ont, à cet égard, l'impératif devoir de mettre fin à cette course folle vers des rémunérations de plus en plus scandaleuses et provocantes. »

### Position de la Banque

L'un des principaux mandats que le Conseil d'administration de la Banque délègue à son Comité de ressources humaines est de recommander l'approche en matière de rémunération globale. À cette fin, les membres du Comité revoient annuellement la politique et les différents programmes de rémunération des Dirigeants et s'assurent de leur alignement avec les objectifs d'affaires de la Banque ainsi que de leur compétitivité, élément essentiel au recrutement et à la fidélisation du personnel clé. En outre, les membres du Comité révisent annuellement la rémunération versée à chaque Dirigeant, notamment le salaire de base, les primes annuelles et les octrois d'options d'achat d'actions en tenant compte du niveau de leurs fonctions et des responsabilités qu'ils assument, de leur degré d'expérience et de leur contribution au succès de la Banque.

La présente Circulaire contient une description détaillée de la politique de rémunération globale des Hauts dirigeants ainsi que le rapport du Comité de ressources humaines à ce sujet.

La portion de la rémunération variable des Hauts dirigeants désignés, essentiellement établie en fonction des résultats financiers de la Banque, représente plus de 67 % de leur rémunération totale directe. Les programmes de rémunération de la Banque sont donc ainsi liés aux intérêts des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Banque estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de maintenir une politique de rémunération globale alignée sur les résultats financiers de la Banque. À ce propos, l'action de la Banque a généré un rendement total de 23,0 % au cours de 2004, comparativement à un rendement de 16,9 % réalisé par l'indice S&P/TSX Banks et de 20,7 % réalisé par l'indice S&P/TSX Financier. Au cours des cinq dernières années, le rendement total annuel moyen de l'action de la Banque a été de 26,1 %, supérieur aux rendements des indices S&P/TSX Banks et S&P/TSX Financier. L'action de la Banque a généré le meilleur rendement total des cinq dernières années et le troisième rendement total en importance pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004 par rapport aux six grandes banques canadiennes. En outre, au cours des deux dernières années, le bénéfice net de la Banque s'est accru de 69 % alors que le rendement des capitaux propres est passé de 11,3 % en 2002 à 16,5 % en 2003 et à 18,8 % en 2004, permettant ainsi à la Banque de combler l'écart qui la séparait des cinq autres grandes banques canadiennes.

Le Conseil d'administration est d'avis que les politiques de rémunération de la Banque servent bien l'intérêt des actionnaires et que des plafonds salariaux arbitraires ne seraient pas dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

## ANNEXE A

Les propositions n° 3, 4 et 5 ont été présentées à la direction de la Banque par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (l'« APÉIQ »), actionnaire, dont la principale place d'affaires est située au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H1X 2X3.

### Proposition n° 3

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

*« Il est proposé que la Banque Nationale du Canada limite à 10 le nombre d'années pendant lesquelles un administrateur indépendant peut siéger au conseil d'administration. »*

La complexité des contextes économique, technologique et politique dans lesquels évoluent les entreprises exige une période de familiarisation de la part des nouveaux administrateurs. Il est donc normal qu'un administrateur siège au conseil d'administration pendant quelques années, après avoir acquis une bonne compréhension des enjeux de l'entreprise.

Le changement fait aussi partie de l'évolution des entreprises. Dans ce contexte, il est dans l'intérêt des sociétés de renouveler régulièrement leur conseil d'administration en faisant appel à des personnes qui non seulement apportent de nouvelles compétences mais peuvent analyser les défis de l'entreprise avec un certain recul. Warren Buffet, qui possède une connaissance approfondie du fonctionnement des conseils d'administration, a maintes fois dénoncé l'esprit de conformité qui règne dans les salles de conseil et il a souligné les difficultés liées à la perte d'objectivité et de sens critique des administrateurs. Le renouvellement constant des administrateurs indépendants vise à contrer les effets néfastes d'une participation prolongée au conseil d'administration d'une entreprise, dont une capacité émoussée de perception et d'analyse et l'inhibition de l'expression de vues inconfortables pour des collègues ou des dirigeants. »

### Position de la Banque

Selon une politique de la Banque mise en place en 1998, le mandat d'un administrateur non membre de la direction est sujet à un examen approfondi après 10 renouvellements annuels successifs et est limité à 15 renouvellements annuels successifs. Cette politique a pris effet en 1998 pour les administrateurs en fonction à cette date et à compter de l'année de leur entrée en fonctions pour les administrateurs élus ou nommés par la suite.

En outre, la performance des membres du Conseil est évaluée annuellement selon un processus dont les paramètres sont établis par le Comité de révision et de régulation d'entreprise.

La direction est d'avis que l'objectif visé par la proposition est déjà atteint et elle recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

### Proposition n° 4

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

*« Il est proposé que la Banque Nationale du Canada instaure le mécanisme du vote cumulatif pour l'élection des membres du conseil d'administration donnant ainsi aux actionnaires minoritaires un rôle beaucoup plus actif dans la nomination des administrateurs. »*

Élire les membres du conseil d'administration est l'un des droits élémentaires des actionnaires. Les codes de bonne gouvernance adoptés par les différents pays encouragent l'amélioration des processus de choix et d'élection des administrateurs. Le vote cumulatif est une disposition prévue par la loi canadienne afin de favoriser l'expression de la volonté des actionnaires minoritaires dans le processus d'élection des administrateurs d'une société. Ce mécanisme permet de porter tous les votes ou une partie des votes détenus par un actionnaire sur un ou plusieurs candidats aux différents postes d'administrateurs d'une société. Pour que le vote cumulatif puisse être exercé par les actionnaires, une société doit en instaurer le mécanisme. Compte tenu des responsabilités du conseil d'administration dans l'encadrement de la haute direction et de son devoir de veiller aux intérêts des actionnaires et de la société, il est indispensable que les actionnaires puissent participer de façon beaucoup plus active dans le choix des administrateurs des sociétés commerciales. »

## ANNEXE A

### Position de la Banque

Le vote cumulatif permet aux actionnaires d'exercer à l'égard de l'élection des administrateurs le nombre de votes correspondant au nombre d'actions ordinaires qu'ils possèdent multiplié par le nombre d'administrateurs à élire. Les actionnaires peuvent exercer la totalité de leurs droits de vote en faveur d'un seul candidat ou de certains candidats de leur choix. Si l'actionnaire omet de donner des directives quant à la répartition de ses votes entre les candidats, ses votes sont alors répartis également entre les divers candidats qu'il a choisis. Dans l'éventualité où le nombre de candidats au poste d'administrateur excède le nombre de postes à combler, alors les candidats ayant reçu le moins de votes sont éliminés jusqu'à ce qu'il ne reste plus que le nombre requis de candidats afin de combler tous les postes à pourvoir.

Le vote cumulatif a pour principal objectif la protection des actionnaires minoritaires face à un ou des actionnaires majoritaires. Or, dans le cas de la Banque, aucun actionnaire ne détient plus de 10% d'actions d'une catégorie conférant des droits de vote à son détenteur. Le vote cumulatif n'est pas répandu dans les sociétés dont l'actionnariat est très diversifié.

La Banque estime que, suite à la mise en place du mécanisme du vote cumulatif, l'élection d'un administrateur par un groupe d'actionnaires ayant des intérêts particuliers à défendre remettrait en question l'impartialité de ce dernier et sa possibilité d'œuvrer sur une base collégiale avec les autres membres du conseil, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

### **Proposition n° 5**

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

***« Il est proposé que la Banque Nationale du Canada remplace le régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants par un régime d'octroi d'actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans. »***

Les régimes d'options d'achat d'actions doivent être éliminés car ils ont contribué à miner la crédibilité des politiques de rémunération des entreprises. Ces régimes sont inéquitables envers l'ensemble des actionnaires et il a été démontré que les régimes d'options d'achat d'actions ne sont pas compatibles avec une gestion à long terme.

Du point de vue des actionnaires, l'octroi d'actions à négociation restreinte aura pour effet de motiver les dirigeants à gérer en propriétaires avec une vision sur des objectifs à plus long terme. De plus, les coûts de la rémunération des hauts dirigeants seront plus facilement identifiables dans les états financiers. Il est important d'accorder des actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans obligeant ainsi les dirigeants à les conserver pendant un minimum de temps avant de les transiger. De cette manière, les dirigeants seront moins enclins à rechercher le profit à court terme. C'est pourquoi plusieurs entreprises aux États-Unis ont choisi de remplacer les régimes d'options d'achats d'actions par des régimes d'octroi d'actions à négociation restreinte. »

### Position de la Banque

Les Dirigeants de la Banque doivent être mobilisés vers un objectif d'accroissement de la valeur de l'avoir des actionnaires. De plus, le recrutement, la fidélisation et la motivation de cadres talentueux et compétents sont essentiels à l'atteinte des objectifs de rendement et de performance du titre de la Banque.

Le régime d'options d'achat d'actions, destiné uniquement aux Dirigeants et à certains employés clés de la Banque, est un outil d'intéressement visant à les encourager à stimuler le rendement des investissements des actionnaires en liant une partie de leur rémunération à la performance de la Banque. Ainsi, les intérêts des Dirigeants se trouvent directement liés à ceux des actionnaires de la Banque.

Le Comité de ressources humaines a le mandat d'approuver les politiques et pratiques de la Banque en matière de rémunération, incluant notamment le régime d'options d'achat d'actions. Il est ainsi responsable de l'évaluation des Dirigeants et de l'octroi d'options d'achat d'actions aux termes de ce régime.

De plus, le Comité de ressources humaines évalue annuellement la pertinence de recourir aux différents véhicules de rémunération incitative à long terme disponibles, dont les options d'achat d'actions et les programmes de rémunération à base d'actions assujetties à des restrictions. À titre indicatif, le Comité a approuvé, pour 2004-2005, la mise en œuvre d'un programme d'unité d'actions assujetties à des restrictions pour permettre de verser un pourcentage préétabli de la prime annuelle de certains

## ANNEXE A

dirigeants sous forme de UAR. La présente Circulaire contient une description détaillée de ce programme. Le Comité a conclu que le Régime d'options d'achat d'actions existant demeure le plus approprié.

Il y a lieu de noter que la Banque a mis en place au cours des dernières années des mécanismes qui régissent la détention d'actions par les Dirigeants de la Banque. En vertu de lignes directrices, les Dirigeants doivent détenir un nombre minimal d'actions ordinaires du capital social de la Banque, dont la valeur est proportionnelle au salaire de base qu'ils reçoivent et au poste qu'ils occupent. Les Dirigeants qui sont membres du Comité de direction sont par ailleurs tenus de conserver durant un an suivant chaque levée d'options d'achat d'actions octroyées depuis décembre 2002, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalant au gain, après considérations fiscales, résultant de la levée des options acquises. Ils doivent également divulguer à l'avance, au moyen d'un préavis de cinq jours ouvrables, leur intention d'exercer des options d'achat d'actions de la Banque. Finalement, ils ne peuvent négocier les titres de la Banque que pendant certaines périodes de l'année déterminées à l'avance. La présente Circulaire contient une description détaillée de ces mécanismes.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

## Renseignements pour les actionnaires

**Cote officielle**

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, de même que les actions privilégiées de premier rang, séries 13 et 15.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripteur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées 1 <sup>er</sup> rang		
Série 13	NA.PR.J	Nat Bk s13 ou Natl Bk s13
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15

**Dividende**

Date de paiement des dividendes au cours de l'exercice 2004-2005  
(sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de la Banque)

Date ex-dividende	Date de clôture des registres	Date de paiement
Actions ordinaires :		
23 décembre 2004	27 décembre 2004	1 <sup>er</sup> février 2005
22 mars 2005	24 mars 2005	1 <sup>er</sup> mai 2005
23 juin 2005	27 juin 2005	1 <sup>er</sup> août 2005
20 septembre 2005	22 septembre 2005	1 <sup>er</sup> novembre 2005
Actions privilégiées 1 <sup>er</sup> rang, séries 13 et 15		
5 janvier 2005	7 janvier 2005	15 février 2005
6 avril 2005	8 avril 2005	15 mai 2005
6 juillet 2005	8 juillet 2005	15 août 2005
5 octobre 2005	7 octobre 2005	15 novembre 2005

**Date de publication des rapports trimestriels au cours de l'exercice 2004-2005**

Premier trimestre	24 février 2005
Deuxième trimestre	26 mai 2005
Troisième trimestre	25 août 2005
Quatrième trimestre	8 décembre 2005

## Renseignements pour les actionnaires

SIÈGE SOCIAL

Banque Nationale du Canada  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2  
Téléphone : 514 394-5000  
Télex : 0525181  
(Nabacan Montréal)  
www.bnc.ca

AGENT DE TRANSFERTS ET REGISTRAIRE

Pour des renseignements relatifs aux transferts d'actions, aux changements d'adresse, aux dividendes, à la perte de certificat d'actions, aux formulaires d'impôts et aux transferts de succession, les actionnaires sont priés de communiquer avec l'agent de transferts Trust Banque Nationale Inc. dont l'adresse et les numéros de téléphone apparaissent ci-après.

Trust Banque Nationale Inc.  
Service aux actionnaires  
1100, rue University, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H3B 2G7  
Téléphone : 514 871-7171  
1 800 341-1419  
Télécopieur : 514 871-7442

Pour toute correspondance (adresse postale) :  
Trust Banque Nationale Inc.  
Gestion de l'actionnariat  
C.P. 888, succursale B  
Montréal (Québec) Canada H3B 9Z9

Toute autre demande peut être adressée à :  
Relations avec les investisseurs  
Banque Nationale du Canada  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2  
Téléphone : 514 394-0296  
Télécopieur : 514 394-6196

Courriel : [relationsinvestisseurs@bnc.ca](mailto:relationsinvestisseurs@bnc.ca)  
Internet : [www.bnc.ca/relationsinvestisseurs](http://www.bnc.ca/relationsinvestisseurs)

Dépôt légal :  
1<sup>er</sup> trimestre 2005  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-921835-38-X

Papier Domtar, Guardian opaque,  
50 % de fibres recyclées dont 20 % postconsommation.



Entièrement  
recyclable –  
le choix responsable